Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1052-DE

DEL_21_1052

Ville de Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 30 novembre 2021
Convocation : du 24 novembre 2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Note de synthèse DOB 2022

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 novembre, à 19 h 09, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	BOLMONT Martine	Présente
ASLAN Ozgür	Présent	MAGNEAU Alain	*Procuration à Mme MESSAOUDI*
MACHADO DA SILVA Maria	*Procuration à M. ASLAN*	BILLI-DESJOURS Christelle	Présente
ABBAD Abdelhakim	*Procuration à Mme THIEBAUD*	MESSAOUDI Samia	Présente
THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente	PERRET Aurélie	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	MILHEM Olivier	Présent
GUTIERREZ Lydia	Présente	ZINI Ahmed	Présent
ZOTTI Michel	Présent	BAESA Geneviève	Présente
TRAINEAU Gérard	Présent	DEBOURG Dominique	*Procuration à Mme BOUZER*
GUIRAO Robert	Présent	BOUZER Dominique	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	MAURO Philippe	Présent
BERTHEL Joëlle	*Procuration à Mme BOLMONT*	BOILLOT Stéphane	Présent
MOREY Philippe	Présent	AQASBI Nadia	*Procuration à Mme BAESA*
MIRA Josiane	*Procuration à M. MOREY*	BENSEDIRA Faïssel	*Procuration à M. BOILLOT*
CAPPAGLI Christine	Présente		

Secrétaire de séance : Mme Marie-Antoinette AUBRY

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

Hôtel de Ville
Rue Léon Contejean
25200 Bethoncourt

03 81 96 62 32
secretariat.general@mairie-bethoncourt.fr
www.bethoncourt.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1052-DE

DEL_21_1052

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/11/2021

Objet : Note de synthèse DOB 2022

Qu'est-ce que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ?

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que "le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal". L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du Débat préalable d'Orientations Budgétaires.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

1. **les orientations budgétaires,**
2. **les engagements pluriannuels envisagés,**
3. **la structure et la gestion de la dette.**

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport, sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire (art. D 2312-3 et s. du CGCT).

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, pour les années 2018 à 2022, a posé de nouvelles règles, relatives au rapport d'orientations budgétaires. A l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

4. **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,**
5. **l'évolution du besoin de financement annuel.**

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'article L 2313-1 prévoit que le rapport, adressé au Conseil Municipal à l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au Budget Primitif et celle annexée au Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption des délibérations auxquelles ils se rapportent.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la Municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir, sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le Maire restant libre du contenu du futur Budget Primitif qu'il proposera au vote du Conseil Municipal.

En effet, le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération, celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé, sur la base d'un rapport. S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération correspondante doit être transmise au contrôle de légalité. L'assemblée délibérante prend donc acte de la tenue du débat.

Ainsi, après un descriptif du contexte économique et des orientations du budget de l'Etat, retenues dans le Projet de Loi de Finances pour 2022, la note d'orientations budgétaires donnera une approche estimative des principales dépenses et recettes de fonctionnement de la Commune, une liste des projets d'investissement qui seraient à réaliser, avec les ressources en découlant (subventions possibles) et, à partir de là, mettra en évidence le volume d'impôts locaux et d'emprunts nécessaires à l'équilibre du budget.

Le contexte économique et les orientations de la Loi de Finances pour 2022

SOURCE : Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance

Les exercices 2020 et 2021 ont été marqués par l'impact des mesures d'urgence sur le solde public. Le Projet de Loi de Finances 2022 a pour objectif une normalisation progressive des finances publiques. Le déficit public devrait diminuer de 3,5 points de Produit Intérieur Brut (PIB) passant de - 8,4 % en 2021 à - 4,8 % en 2022.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1052-DE

Trajectoire des finances publiques					
En % de PIB	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Déficit public	- 2,3	- 3,1	- 9,1	- 8,4	- 4,8
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	- 0,9	1,9	6,6	3,4	- 3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54,0	53,8	60,8	59,9	55,6
Dette publique	97,8	97,5	115,0	115,6	114,0

Le Projet de Loi de Finances annonce la poursuite d'une reprise économique, amorcée depuis le printemps : après un fort rebond de croissance en 2021 (+ 6 %), celle-ci devrait restée soutenue en 2022 (+ 4 %), grâce à l'augmentation continue de la couverture vaccinale. En poursuivant ce rythme, l'activité dépasserait son niveau d'avant la crise COVID, mais la situation sanitaire reste soumise à des aléas importants.

En effet, depuis le début des réouvertures en mai, les signes d'un redressement rapide de la consommation et de l'activité se multiplient, avec notamment le rebond de la consommation de biens, des ventes dans le commerce de détail, des dépenses par carte bancaire et des indicateurs de mobilité des Français. Une enquête de conjoncture de l'INSEE auprès des ménages, en juin 2021, indique une forte progression de la confiance des ménages en la situation économique, laissant présager une reprise de la consommation.

L'investissement croîtrait fortement, notamment l'investissement des entreprises soutenu par le Plan de relance. Les subventions et la baisse des impôts de production, dans un environnement de taux d'intérêt encore bas, favoriseraient la reconstitution des marges des entreprises et leur capacité à investir.

Les recettes prévues de l'État devraient bénéficier du rebond d'activité 2021-2022. Les recettes fiscales nettes devraient ainsi s'établir à 278,6 Md€, en hausse de 20,7 Md€ par rapport à la prévision de la Loi de Finances initiale 2021. En 2022, les recettes devraient poursuivre leur augmentation, grâce à la normalisation de la situation économique.

Grâce au double effet de ralentissement des dépenses et de hausse des recettes, le Gouvernement s'attend à une amélioration sensible du solde budgétaire. Par rapport à la prévision de solde 2021, qui s'établissait à - 197,4 Md€, le solde budgétaire augmenterait de 54 Md€, soit un solde final de - 143,4 Md€.

Les concours financiers de l'Etat aux communes dans la Loi de Finances pour 2022

SOURCES : *AMF Info*
Banque des Territoires
Annexe au Projet de Loi de Finances pour 2022 – transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales.

L'Association des Maires de France précise d'emblée que le dernier budget du quinquennat reste "sans grande surprise pour les collectivités".

En effet, le premier Projet de Loi de Finances du quinquennat 2017-2022 posait les bases d'un bouleversement profond :
- suppression de la Taxe d'Habitation et réorganisation du panier fiscal des collectivités,
- fin de la réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement et remplacement par un mécanisme contractuel de d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités.

Les Lois de Finances suivantes se sont principalement attachées à mettre en œuvre cette réforme et procéder à des ajustements sur les dotations de l'État aux collectivités locales.

Les collectivités locales, qui étaient très concernées par le Projet de Loi de Finances anti-crise de 2021, (allègement de la fiscalité des entreprises, abondement exceptionnel des aides à l'investissement, mise en place d'un filet de sécurité budgétaire pour les collectivités les plus touchées par la crise), semblent moins au cœur du débat budgétaire.
A périmètre constant, les Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progressent, dans le Projet de Loi de Finances pour 2022, de 525 M€, par rapport à 2021. L'État avait, en effet, souhaité maintenir les Dotations aux collectivités à leur niveau de 2017. Les plus grosses collectivités ont été incitées, par les "contrats de Cahors", à maîtriser leurs dépenses, en échange d'une garantie de recettes sur la durée du quinquennat.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1052-DE

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements reste stable (26,8 Md€), pour la cinquième année consécutive, comme s'y était engagé l'État. Mais, pour l'Association des Maires de France, cette stagnation ne compense pas les charges nouvelles et les pertes de recettes, depuis le début de la pandémie.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmenteront chacune de 95 M€, en 2022. Mais, ces hausses sont entièrement financées par les collectivités elles-mêmes, grâce à l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire d'une majorité de communes et de la Dotation de Compensation de l'ensemble des intercommunalités.

Les Dotations de Soutien à l'Investissement Local de droit commun, qui s'élevaient à près de 2 Md€ depuis 2019, progressent de 350 M€ en 2022, avec une majoration de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour financer les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 prévoit également un doublement, de 10 à 20 M€, de la Dotation de Soutien aux Communes pour la protection de la biodiversité, avec un élargissement du champ des bénéficiaires.

Afin des soutenir les collectivités territoriales des Alpes Maritimes, sinistrées par la tempête Alex, le Projet de Loi de Finances 2022 rajoute 66 M€ au Fonds Exceptionnel de Reconstruction et 18,5 M€ à la Dotation de Solidarité aux Collectivités Victimes d'Évènements Climatiques.

Le Gouvernement a également mis en avant l'augmentation des crédits consacrés à la Politique de la Ville, pour presque 50 M€, afin de financer des Cités Éducatives qui ont été prévues à hauteur de 200, mais aussi 35 M€ supplémentaires pour le Fonds National d'Aménagement du Territoire, afin de financer de nouvelles Maisons France Service.

Suite aux travaux du Comité des Finances Locales, le Projet de Loi de Finances intègre également une réforme des indicateurs financiers. En effet, avec la suppression de la Taxe d'Habitation, la baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé. Ceci a rendu nécessaire une évolution des indicateurs financiers, utilisés dans le calcul des Dotations et fonds de Péréquation. Entreront progressivement dans le périmètre des indicateurs des recettes de Droits de Mutation à titre onéreux, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ou de la Taxe sur les Pylônes Électriques.

Analyse de la dette communale

Au 31/12/2021, la dette communale s'élèvera à 7 036 K€ pour le Budget Général et à seulement 8 K€ pour le Budget annexe de la ZAC de la Bouloie, dont la dernière échéance de remboursement aura lieu le 1er janvier 2022.

Typologie de la dette communale :

La dette communale, uniquement classée A1 dans la charte GISSLER (c'est-à-dire emprunts à taux fixes ou variables simples, avec des indices en zone euros), est considérée comme non-risquée. Tous les emprunts communaux sont à taux fixes, sauf un basé sur l'indice Euribor.

L'encours se répartit entre 5 banques :

- la Société de Financement Local : 76 %
- la Caisse de Crédit Mutuel : 8 %
- la Caisse des Dépôts et Consignations : 7 %
- la Caisse d'Epargne : 5 %
- le Crédit Agricole : 3 %

La Société de Financement Local représente l'encours le plus important, car c'est auprès de cette banque que la Ville de Bethoncourt a dû renégocier son prêt toxique en 2016, pour pouvoir bénéficier du Fonds de Sortie des Emprunts à Risque. L'encours de ce prêt représente encore aujourd'hui 4 347 K€, soit près de 62 % de l'encours total de la dette du Budget Général. Cependant, déduction faite de l'aide du Fonds de Soutien pour la Sortie des Prêts à Risque il ne représente plus de 3 196 K€, soit 45 % de l'encours au 31/12/2021, sachant que l'aide perçue de l'État s'arrête en 2028.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1052-DE

Une étude de la structure de la dette avait été menée en 2016, mais seul un emprunt pouvait faire l'objet d'une renégociation, c'est ce qui a été fait en 2017. En effet, le rachat de prêts ou l'allongement de la durée d'endettement ne s'avéraient pas rentables financièrement, du fait soit de la durée de vie des prêts restant, soit du montant trop important des indemnités de remboursement anticipées, par rapport au gain financier liés à un taux d'intérêt moindre.

En dehors du prêt de financement de la ZAC de la Bouloie, aucun autre prêt n'arrive à échéance en 2022 et les prochains prêts s'achèveront fin 2025, puis fin 2028.

Endettement par habitant :

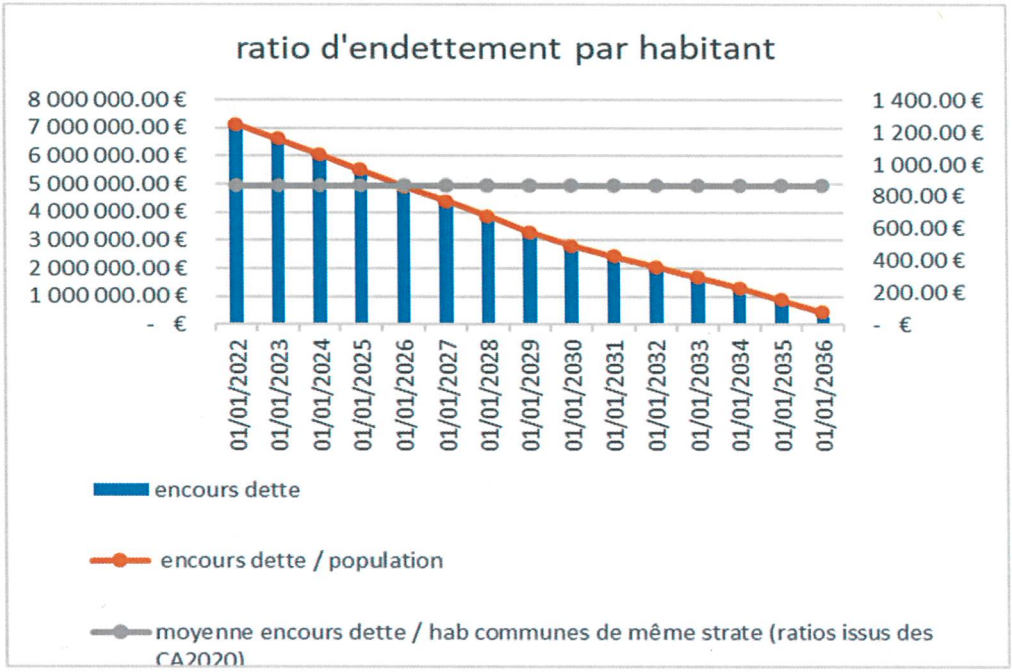

Le taux d'endettement par habitant s'élèvera à 1 249 € par habitant au 1er janvier 2022, en 2021 il était de 1 320 € par habitant. A condition qu'aucun nouveau prêt ne soit souscrit, ce n'est qu'à partir de 2026, que la commune de Bethoncourt passera en-dessous du seuil moyen d'endettement par habitant qui était, d'après les derniers comptes des communes publiés, de 866 € par habitants pour les communes de France métropolitaine, dont la strate démographique se situe entre 5 000 et 10 000 habitants. En soustrayant l'aide du Fonds de Soutien, la dette par habitant de Bethoncourt passerait à 1 044 € par habitants.

<u>Evolution de la dette communale et part du prêt toxique</u> :

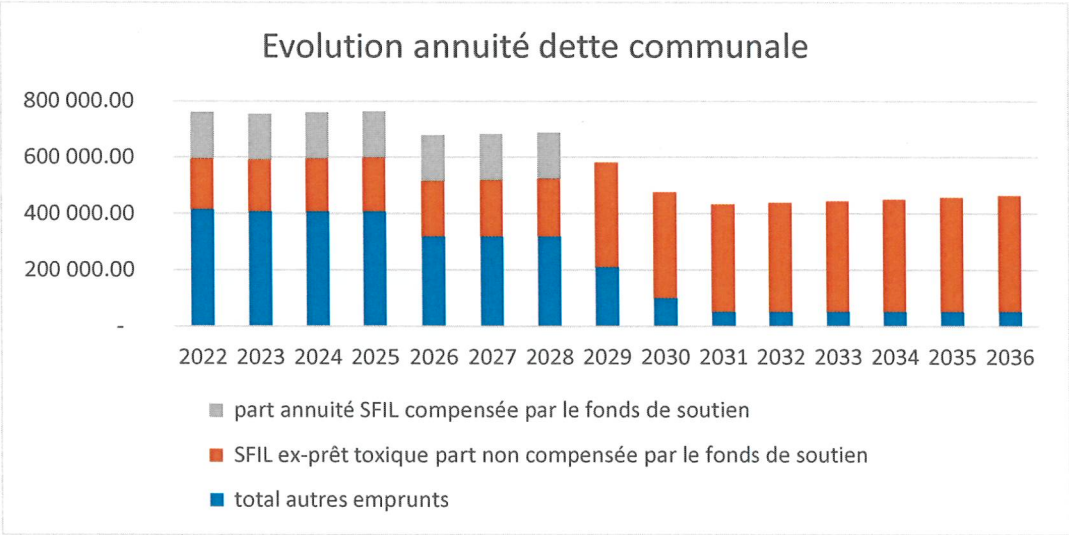

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1052-DE

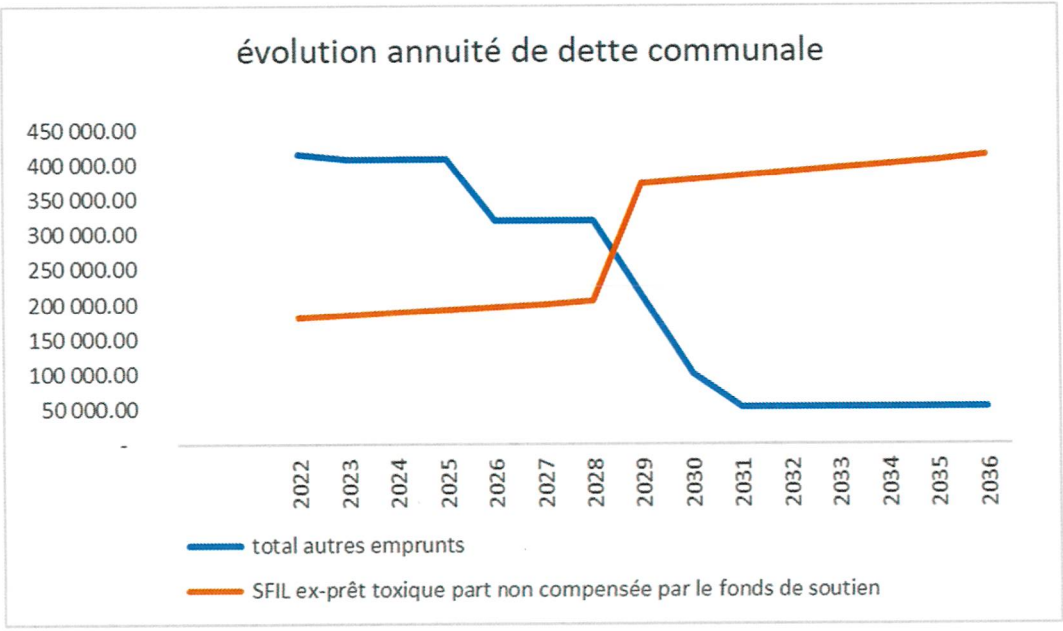

Les deux graphiques ci-dessus expliquent les choix opérés, lors de la renégociation du prêt toxique. L'objectif de la Commune était de maintenir les marges de manœuvres financières annuelles, en optant pour un différé d'amortissement. L'année 2020 était la dernière année du différé d'amortissement et depuis l'exercice 2021, l'amortissement du prêt augmente progressivement, jusqu'à son échéance en 2036.

Analyse rétrospective des finances communales

Lors du vote du Compte Administratif 2020, une analyse détaillée avait déjà été apportée sur la gestion financière de la Commune.

L'encours total de la dette, s'établissant, au 1er janvier 2022, à 7 036 K€, rejoint un plancher jamais atteint depuis 2015. Or, cette année-là, du fait des efforts financiers pour provisionner les intérêts toxiques, le Budget Général de la Commune pâtissait d'une capacité d'autofinancement négative, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. La situation financière est saine et laisse des marges de manœuvre pour financer les lourds investissements déjà prévus (nouvelle mairie et nouveaux ateliers municipaux).

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion s'établit de la manière suivante :

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION		2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
En milliers d'Euros, budget principal seul, chiffres issus des Comptes Administratifs												
Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice (en nombre d'habitants)		6 215	6 119	6 075	6 033	6 032	5 941	5 888	5 812	5 739	5 790	5 647
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	**TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT nets = A**	**6 631**	**6 772**	**7 799**	**6 641**	**6 160**	**7 703**	**10 199**	**6 542**	**6 233**	**6 294**	**6 402**
	dont : Impôts Locaux	1 493	1 683	1 709	1 750	1 752	1 793	1 755	1 769	1 750	1 774	1 813
	Dotation globale de fonctionnement	3 577	3 589	3 576	3 542	3 470	3 296	3 142	3 132	3 156	3 188	3 208
	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT nets = B	**5 410**	**6 032**	**7 486**	**6 172**	**5 604**	**7 313**	**9 380**	**6 056**	**5 487**	**5 073**	**4 899**
	dont : Charges de personnel (net)	2 623	2 592	2 766	2 592	2 526	2 562	2 476	2 427	2 477	2 403	2 228
	Achats et charges externes	1 374	1 478	1 498	1 590	1 276	1 513	1 361	1 459	1 336	1 267	1 287
	Charges financières	389	392	214	230	218	988	4 328	920	294	278	262
	Subventions versées	589	637	583	634	589	542	528	541	494	524	496
	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	1 221	740	313	469	556	390	819	486	746	1 221	1 503
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	**TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C**	**2 639**	**2 257**	**4 430**	**1 569**	**3 284**	**1 234**	**8 721**	**2 767**	**2 830**	**752**	**889**
	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	950	800	0	0	0	0	5 238	0	0	0	0
	Subventions reçues	545	188	1 126	411	1 850	70	440	127	592	312	488
	FCTVA	293	264	421	529	135	88	158	272	253	102	90
	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	**2 493**	**3 439**	**4 026**	**1 419**	**1 367**	**2 094**	**9 825**	**2 981**	**1 202**	**1 167**	**1 309**
	dont : Dépenses d'équipement	1 854	2 788	3 501	940	881	1 194	2 010	1 855	699	592	845
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	630	610	521	477	476	487	2 644	452	460	514	452
	Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	2 837	0	0	0	0
	Besoin de financement résiduel de la section d'investissement = D - C = E	-146	1 182	-404	-150	-1 917	860	1 104	214	-1 628	415	420
	Résultat d'ensemble de l'exercice = R - E	1 367	-442	717	619	2 473	-470	-285	272	2 374	806	1 083
AUTOFINANCEMENT	Excédent brut de fonctionnement	1 836	1 362	1 138	1 329	1 318	1 232	1 150	1 053	1 221	1 627	1 887
	Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 496	1 025	946	1 159	1 114	295	906	320	1 103	1 535	1 788
	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	867	415	425	681	638	-192	-1 739	-132	643	1 021	1 337
ENDETTEMENT	Encours total de la dette au 31/12/N	8 700	8 894	8 362	7 783	7 308	6 820	9 414	8 962	8 499	7 987	7 535
	Annuité de la dette	1 013	990	720	694	680	1 451	3 130	1 382	754	793	713
FONDS DE ROULEMENT FIN D'EXERCICE		1 653	566	690	1 271	3 105	2 335	1 709	136	1 231	2 037	3 120

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1052-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1052-DE

Concernant le Budget annexe du lotissement de la ZAC de la Bouloie, il ne reste plus que trois terrains à vendre, pour lesquels des délibérations consentant une réduction ont été prises, mais à ce jour aucune vente n'a abouti. Le Budget annexe devrait donc pouvoir être clôturé en 2022, puisque la dernière échéance du prêt de financement se fera le 1er janvier prochain.

Le Budget annexe de l'Arche a été créé en 2017, afin de suivre précisément le budget du bâtiment culturel, après une longue période de gestion déléguée à Ma Scène Nationale contre une subvention annuelle de 126 K€. Les années 2019 et début 2020 ont été marquées par des essais de spectacles d'envergure nationale (Jérémy Frérot, Olivier De Benoist, Nora Hamzawi). Mais les périodes de confinement et de restriction des activités non essentielles, depuis mars 2020, ont mis un frein à son développement, puisque ses seules recettes propres sont les entrées des spectacles et les locations de salles pour des manifestations ou assemblées générales.

Les commentaires détaillés et les chiffres ont été joints à la convocation pour l'adoption du Compte Administratif 2020.

Les relations financières entre la commune et l'agglomération

A la suite des dernières élections municipales, les élus communautaires ont travaillé à une nouvelle répartition des enveloppes financières entre l'Agglomération et ses communes membres.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2021 a fait l'objet d'une délibération le 16/09/2021. PMA a décidé de prendre en charge pour toutes ses communes membres 50 % du prélèvement de droit commun. Cette répartition a eu pour conséquence de faire porter à certaines communes défavorisées, et pourtant identifiées par l'État comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, une charge importante (Bethoncourt, Grand-Charmont), alors que d'autres en ont été exonérées (Montbéliard, Audincourt). Bethoncourt devra ainsi s'acquitter de 33 526 € en 2021, contre 0 € en 2020.

Afin de clarifier les relations financières entre PMA et ses communes membres, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité a été adopté le 30/09/2021. Prévu par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités, il doit permettre de réduire les disparités de charges et de recettes de ses communes membres. Le Pacte aborde toutes les lignes financières :

- les efforts de mutualisation à l'occasion des transferts de compétences,
- les règles d'évolution des attributions de compensations,
- les fonds de concours,
- la Dotation de Solidarité Communautaire,
- le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Les montants ne sont pas encore affichés par commune.

Lors du précédent Pacte engagé en 2018, Bethoncourt a bénéficié de la suppression de l'attribution de compensation négative qu'elle versait à l'Agglomération depuis le transfert de compétence des ordures ménagères en 1999. Ce montant représente annuellement 206 K€.

La ville de Bethoncourt est également en relation avec PMA concernant le gymnase Paul Eluard. Une convention a été signée entre le propriétaire (PMA), le gestionnaire (la Ville de Bethoncourt) et les utilisateurs (collège Anatole France et Département du Doubs en tant que collectivité de rattachement). Cette convention met à la charge de la Commune l'entretien du bâtiment et notamment les fluides (eau, gaz, électricité), les fournitures d'entretien et de petit équipement et le salaire d'un gardien résident. Ainsi, en moyenne, sur les exercices 2018 à 2020, le fonctionnement du gymnase a coûté 82 400 € à la Commune, contre une participation de 44 361 € en 2021. L'Agglomération a lancé en 2021 une étude sur ses structures sportives mises à disposition et s'interroge sur leur devenir.

Concernant le reversement de la Taxe d'Aménagement à l'Agglomération, le passage de PMA à une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour financer son budget annexe permet à la Commune de mettre fin à cette contribution volontaire, qui s'est élevée au total à 109 K€ depuis 2012.

Pour ses projets d'investissement, Bethoncourt a bénéficié du Fonds de Concours de PMA pour trois projets :

- passage surélevé route de Montbéliard,
- fontaine Diane de Gabies,
- sols souples dans les écoles Pergaud et Ferry.

Au total, les notifications, reçues en décembre 2020, se montaient à 26 000 €.

Globalement, le nouveau Pacte Fiscal contribue à hauteur d'un demi-million au budget communal annuel, ce qui correspond à près de la moitié de la Capacité d'Auto-Financement (CAF) nette de la Commune.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1052-DE

En fonctionnement, la stabilité des dotations inscrites dans le projet de Loi de Finances laisse espérer à la commune le maintien de ses principales recettes (DGF et DSU). De même, il n'est pas prévu de hausse des impôts et la Taxe d'Habitation étant compensée par l'État, cette recette peut être identique à celle de 2021.

Concernant les dépenses de fonctionnement, une hausse générale du coût des énergies est annoncée.

Perspectives d'évolutions des dépenses de fonctionnement

Les recherches d'économies se poursuivent dans la lignée des inscriptions budgétaires précédentes.

- Les groupements de commandes avec d'autres collectivités donnent de bons résultats :
  - Achat d'énergie avec le SYDED pour le Gaz et l'électricité (environ 10 % de gain) ;
  - Téléphonie mobile avec PMA pour 2.08 € TTC par ligne au lieu de 14.28 € auparavant ;
  - Entretien des ascenseurs avec la Région pour 2 160 € TTC contre 5400 € ;
  - Entretien des chaudières avec le SYDED pour 13 779.60 € ;

- Le marché des assurances, contracté en 2021, a permis de diminuer encore la charge de la Commune de plus de 10 K€.

- Les accords-cadres à bons de commande sont plus complexe à monter que les groupements de commandes et les résultats peuvent être moins satisfaisants, si le produit ou la prestation n'est pas bien maîtrisé. Ce travail doit néanmoins se faire pour les fournitures d'ateliers qui génèrent beaucoup de petits achats et de déplacements.

- Au niveau des Ressources Humaines, une stabilisation de la masse salariale est attendue par rapport aux années précédentes (2 millions 250 K€ pour 58 postes au tableau des effectifs).
  La Commune renforce néanmoins ses effectifs auprès du public, en participant fortement aux dispositifs nationaux de relance (Apprentissage, "1 jeune = 1 solution", etc.).
  La mise en place d'une Mutuelle employeur, facultative en 2020, va être renforcée en 2022, conformément aux orientations nationales.
  La revalorisation des bas salaires est prise en compte budgétairement.
  Le budget "formation" reste à un très bon niveau, plus que doublé depuis 2019, à 15 000 € par an.
  Une ligne d'acquisition de matériel permettant d'adapter les postes de travail est créée depuis 2021, pour 5 000 € par an.

- La mise en place des protocoles d'hygiène avec la crise Covid semble devoir durer, ce qui multiplie les heures d'intervention au côté d'une équipe déjà très âgée (61 ans 4 mois en moyenne, malgré 2 départs en retraite et 2 départs en invalidité sur les 3 dernières années).
  Le service s'appuie beaucoup sur des Bethoncourtois(es) en insertion (13 personnes en 2021), ce qui devrait déboucher sur certaines titularisations dans les années à venir.

- L'augmentation du prix de l'énergie et de certaines matières premières va nécessairement impacter le budget dans les années à venir.
  Les groupements de commandes et les investissements en faveur de la transition énergétique (éclairage public) devraient amortir cet impact, sans toutefois l'annuler.

- La Politique de la Ville se poursuit, avec un haut niveau de financement, afin :
  - de s'inscrire dans la dynamique des Cités Éducatives, visant à conforter le rôle de l'école ; à renforcer la continuité éducative ; à élargir les pratiques sportives et culturelles et à promouvoir la santé ;
  - d'accompagner les familles les plus fragiles dans la réussite des enfants (PRE renforcé ; partenariat AFEV ; Boussole ; IDEIS...) ;
  - d'apporter une réponse au phénomène de décrochage collectif des pré-ados et qui mobilisera les partenaires autour du suivi des jeunes en situation de prédélinquance, en les inscrivant dans des parcours de formation et d'insertion ;
  - de développer des actions concrètes qui favorisent le "vivre ensemble" entre les quartiers et inscrivent la Commune à l'échelle de l'Agglomération.

- L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la ville, réalisée en 2021, se poursuit sur 2022, avec deux thématiques prioritaires : les séniors et les jeunes. Une démarche participative avec un groupe d'acteurs doit permettre de parvenir à un plan d'action pour le mandat et au-delà.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1052-DE

- Le soutien aux associations est un engagement primordial pour rompre la solitude, animer la ville (esprit collectif, public jeunes). Le Covid a fortement freiné l'action associative, la Ville maintiendra ses subventions à hauteur de 65 K€, hors Lizaine et CVU, d'un très bon niveau dans le paysage local, en espérant qu'elles pourront mobiliser ces crédits en étant actives dans la vie de la commune.
  De plus, nous souhaitons poursuivre, chaque année, un évènement remarquable sur le Pays de Montbéliard et en lien avec PMA.

Programme pluriannuel d'investissement

Comme annoncé en début de mandat, 2021 a permis de réaliser des études importantes :

- Déplacement de la **Mairie** à l'Arche ;
- Déplacement du **Centre Technique Municipal (CTM)** ;
- Regroupement des **Centres Médico-Sociaux (CMS)** de Grand-Charmont et Bethoncourt sur Lucie Aubrac ;
- Plan d'aménagement de la zone des prés sur l'eau ;
- Liaison cyclable Bethoncourt -Héricourt.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la Mairie et le CTM, cofinancée par le Département, est en train de s'achever (40 k€).
En 2022, auront lieu les appels d'offre pour la maîtrise d'œuvre et le démarrage des travaux qui devraient s'achever en 2023.

La réflexion globale permettant d'articuler les espaces associatifs et les espaces socio-culturels sera menée autour de l'ancienne **SEGPA** en 2022, à travers une AMO et/ou une étude de faisabilité.
Cela permettra de sortir de l'espace Jean Jaurès qui n'est plus adapté à l'accueil du public. Un promoteur immobilier a déjà été contacté dans cette optique, afin de valoriser ce secteur de la ville.

Après avoir conduit l'enquête publique permettant la modification du PLU, la Commune a investi en 2021 316,5 k€ pour l'achat de terrains, afin de permettre au Département de commencer les travaux du **collège**.
Les acquisitions se poursuivront en 2022, dans de moindres proportions, pour la réalisation des voiries de desserte et les liaisons douces.
Cet énorme projet (25 millions d'euros) constitue une opportunité majeure pour la commune, en termes d'éducation et de mixité.
Les négociations avec le Département ont permis d'économiser 2 millions de travaux communaux, qui auraient représenté un portage très conséquent et un risque financier, tout en mobilisant les partenaires financiers sur ce projet au détriment des autres.

Il va donc être possible de mobiliser des subventions sur les autres grands projets du mandat.
Le devenir du bâtiment de l'actuel collège n'est pas oublié et des négociations ont été amorcées avec la Région et le Département.

En sus des terrains du collège, cette année 2021 a permis deux gros investissements : la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée et le renouvellement de l'éclairage public.

Concernant la mise en **accessibilité** de nos ERP (Établissements Recevant du Public), l'accélération est notable avec la finalisation de 8 bâtiments en 2021 et près de 300 K€ investis cette année.
L'année 2022 permettra notamment de finir les écoles et peut-être les bâtiments sportifs (gymnase, stade, tennis) et de loisirs (pêche, chasse).

Les grands projets visent à rationaliser la gestion patrimoniale de la Commune.
Ils s'accompagneront de l'établissement d'un schéma immobilier, visant à programmer les investissements pluriannuels des bâtiments conservés.
Un socle de 150 K€ annuels est alloué sur le budget de l'investissement pour l'entretien mobilier, immobilier et de voirie sur la commune, conformément aux préconisations de la Chambre Régional des Comptes. Les projets prioritaires viendront chaque année en sus.

La **transition écologique** s'est poursuivie en 2021, avec la 3ème tranche de rénovation de l'éclairage public pour 112 K€.
Les autres luminaires sont plus récents et il convient d'attendre quelques années pour poursuivre la transformation.

L'année 2022 va constituer une année d'étude, afin de programmer les investissements de la 2ème partie de mandat :

- Réalisation des audits énergétiques sur les principales écoles ;
- Raccordement de l'école Louise Michel à la chaufferie bois de Champvallon ;
- Démarrage de la télégestion des températures dans les bâtiments ;
- Étude sur la récupération des eaux de pluie pour les espaces verts.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1052-DE

Quant à **l'Arche**, qui a vu de très nombreux concerts et spectacles annulés, sa saison 2021-2022 redémarre fortement avec une programmation locale très riche, mais aussi avec de grands spectacles à venir, visant un public plus large pour faire rayonner Bethoncourt.

Ce programme très ambitieux est rendu possible grâce à une gestion rigoureuse des finances municipales (comme le démontrent le rapport de la Cour des Comptes de 2020 et les soldes intermédiaires de gestion présentés dans ce rapport).
Elle s'échelonnera sur plusieurs années, pour renforcer l'attractivité de Bethoncourt et favoriser le "vivre ensemble" de ses habitants.

Avis favorable de la Commission Finances, RH, Sécurité le 22 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 19 pour et 10 abstentions (Mmes MESSAOUDI + procuration de M. MAGNEAU, BAESA + procuration de Mme AQASBI, BOUZER + procuration de M. DEBOURG et MM. ZINI, MAURO, BOILLOT + procuration de M. BENSEDIRA), décide :

- **d'acter de l'existence du rapport et de la tenue du débat.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 2 décembre 2021
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1052-DE

La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité, instaurée en 2018, est généralisée nationalement depuis 2021. Toutefois, l'engagement communal, qui est de réinvestir intégralement cette recette dans la transition écologique, est renouvelé. Le montant de recettes généré en 2020 était de 78 736 €.

La Commune, qui œuvre, depuis plusieurs années, à l'amélioration du cadre de vie, s'attache tout particulièrement à l'amélioration des **espaces verts** et des **zones naturelles** :

- Un entretien durable et dynamique de la forêt communale (dont 35 K€ en 2022 pour le reboisement des parcelles atteintes par le scolyte) ;
- L'acquisition des terrains de la zone humide de la Lizaine pour préserver la faune et la flore et envisager un sentier d'interprétation respectueux de la biodiversité ;
- Les aménagements du parc Allende et de l'étang du Ruderop ;
- Les entrées de ville sont aménagées progressivement de façon végétales et minéralisées, afin de donner plus de vie et de conserver la reconnaissance du Jury des Villes et Villages Fleuris ;
- La multiplication des arbres sur l'ensemble du territoire communal requiert un investissement pluriannuel.

Le **circuit Bourbaki** sera inauguré en 2022 et continuera à s'enrichir de différents modules dans les années à venir.

La **propreté** de la Commune demeure une préoccupation forte.
Les équipes communales se mobilisent au quotidien : agents des espaces publics ; médiateurs ; Police Municipale…
Les écoles et les associations mènent également de nombreuses actions de sensibilisation ou de nettoyage.
Les poubelles de tri seront expérimentées aux abords des écoles.
Le travail avec NÉOLIA, tellement important pour l'entretien du quartier, se poursuit dans le cadre de la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité). Cela donnera lieu à des initiatives avec les habitants à des fresques pour orner les bâtiments et favoriser l'envie de prendre soin de son environnement.
L'entretien des espaces verts a été modifié depuis 4 ans, puisque NÉOLIA a souhaité reprendre progressivement cette prestation dévolue à la Ville. Cela a entraîné des zones mal entretenues, car NÉOLIA, tout en demandant à la Ville de ne plus le faire, ne l'avait pas confié à un autre prestataire. La Ville a été amenée à reprendre, temporairement, certains de ces entretiens, dans un objectif de résultat pour les habitants. Elle a réussi à se faire payer, a posteriori, cette prestation transitoire à hauteur de 21 K€.

Le travail se poursuit également avec PMA, pour la valorisation des **points de collecte**, avec l'intervention d'artistes, en lien avec des chantiers jeunes sur point R de la Prusse.

2022 sera également l'année du remplacement de la **balayeuse** communale, pour conserver le bon niveau de propreté à chaque saison (150 K€).

Une **nouvelle application** viendra remplacer "Tell my city" pour conserver et même dynamiser le lien avec les habitants et l'interaction quotidienne autour de la Commune.
Elle viendra compléter la refonte du site internet et mieux s'articuler avec les supports de communication existants.

La **sécurité routière** est une priorité constante et des aménagements sont planifiés chaque année, comme ceux de la rue de Grand-Charmont, fondés sur une opportunité départementale (réfection de la chaussée en 2021).
En 2022, le Département devrait poursuivre les réfections de voiries sur notre territoire par la rue de Montbéliard, puis par une réflexion autour des rues du collège (Résistance et 1ère Armée). Ces investissements seront également accompagnés par des aménagements de sécurité de la Commune.

L'arrivée du collège nécessitera de renforcer aux abords la sécurité et les liaisons douces sur le modèle du chemin de Fenottes.
Les liaisons cyclables, qui doivent aussi intégrer le cheminement sécurisé entre le village et Champvallon, s'appuient notamment sur le Chaucidou (ou chaussée à voie centrale banalisée), mode de déplacement privilégiant la bonne entente entre les usagers de la route.
La Ville de Bethoncourt, précurseur dans le Pays de Montbéliard, est prise en exemple par d'autres communes et va donc poursuivre ce type d'aménagement efficace et économique.

La crise du Covid a estompé une mesure majeure de 2021 : la création de la **ludothèque** municipale.
Accompagnée par l'État et par la CAF, cet équipement au sein de la bibliothèque est d'ores et déjà ouvert aux associations et organise des temps d'animation.
Cela vient compléter le nouvel équipement multimédia de la bibliothèque et son nouveau mobilier pour véritablement accomplir la transition vers une médiathèque communale.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

DEL-21-1053

Ville de Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 30 novembre 2021
Convocation : du 24 novembre 2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Garantie d'emprunt accordée à NÉOLIA pour la réhabilitation du 1 à 5 rue Gutenberg

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 novembre, à 19 h 09, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	BOLMONT Martine	Présente
ASLAN Ozgür	Présent	MAGNEAU Alain	*Procuration à Mme MESSAOUDI*
MACHADO DA SILVA Maria	*Procuration à M. ASLAN*	BILLI-DESJOURS Christelle	Présente
ABBAD Abdelhakim	*Procuration à Mme THIEBAUD*	MESSAOUDI Samia	Présente
THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente	PERRET Aurélie	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	MILHEM Olivier	Présent
GUTIERREZ Lydia	Présente	ZINI Ahmed	Présent
ZOTTI Michel	Présent	BAESA Geneviève	Présente
TRAINEAU Gérard	Présent	DEBOURG Dominique	*Procuration à Mme BOUZER*
GUIRAO Robert	Présent	BOUZER Dominique	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	MAURO Philippe	Présent
BERTHEL Joëlle	*Procuration à Mme BOLMONT*	BOILLOT Stéphane	Présent
MOREY Philippe	Présent	AQASBI Nadia	*Procuration à Mme BAESA*
MIRA Josiane	*Procuration à M. MOREY*	BENSEDIRA Faïssel	*Procuration à M. BOILLOT*
CAPPAGLI Christine	Présente		

Secrétaire de séance : Mme Marie-Antoinette AUBRY

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

Hôtel de Ville
Rue Léon Contejean
25200 Bethoncourt

03 81 96 62 32
secretariat.general@mairie-bethoncourt.fr
www.bethoncourt.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

DEL-21-1053

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/11/2021

Objet : Garantie d'emprunt accordée à NÉOLIA pour la réhabilitation du 1 à 5 rue Gutenberg

NÉOLIA a entrepris la réhabilitation de 30 logements collectifs à Bethoncourt - 1 à 5 rue Gutenberg - pour un coût estimé de 2 839 758 € HT.

Deux emprunts, pour un total de 798 353 €, ont été contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur une durée de 20 ans. NÉOLIA sollicite la caution du Département à hauteur de 70 % et de la Commune à hauteur de 30 %, soit 239 505,90 €.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 127857 en annexe, signé entre NEOLIA et la CDC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Avis favorable de la Commission Finances, RH, Sécurité le 22 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à accorder la garantie d'emprunt aux conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de BETHONCOURT accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 798 353 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 127857, constitué de deux Lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 239 505.902 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 2 décembre 2021
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Néolia AL
Groupe ActionLogement

Réhabilitation à BETHONCOURT

Bâtiment 44
1 à 5 rue Gutenberg
(30 logements)

CONTEXTE DU PROJET

Avec un environnement agréable, un accès facilité et une bonne desserte par les transports en commun, des équipements divers et scolaires, le quartier de Champvallon est un des grands quartiers d'habitat social en Z.R.U. de l'agglomération du pays de Montbéliard.

Le patrimoine a été construit en 1964 et NEOLIA est l'unique bailleur social sur ce quartier. Il se compose de 15 T3 et 15 T4, il s'agit d'un R+4.

Il est situé dans le grand quartier d'habitat social de Bethoncourt, qui a déjà bénéficié de nombreuses opérations de renouvellement urbain telles que réhabilitations, démolitions / reconstructions et récemment des travaux de performances énergétiques.

Une étude de faisabilité sera étudiée pour l'installation d'ascenseurs. Vu la configuration du bâtiment, ils pourront desservir 3 cages soit 30 logements. Estimatif : 200.000 €HT/cage (phase opportunité) et 380.000 €HT/cage (phase faisabilité).

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Insertion de gaines d'ascenseurs sur le bâtiment.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Néolia AL
Groupe ActionLogement

Réhabilitation du Bâtiment 44 - 30 Logts

1, 3 , 5 rue Gutenberg - 25200 Bethoncourt

Typologie : 15 T3 / 15 T4

LISTE DES TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS ET LA CREATION DE 3 CAGES D'ASCENSEURS - PHASE REALISATION

- **Gros-Œuvre (Réhabilitation logements + créations 3 gaines d'ascenseurs)**
  - Déconstruction de souches
  - Création de trémies dans dalle BA pour système de désenfumage
  - Reprise de nez de balcon et prévoir réparation en façade
  - Suppression des végétaux en pied des façades pour pose échafaudage
  - Création des parois CF entre chaque cage d'escalier
  - Démolition des entrées actuelles, volées d'escaliers, paliers et murs de façade
  - Construction cages d'escaliers avec prolongement palier et suppression des paliers inter pour distribution ascenseur
  - Création cages d'ascenseurs, terrassement, micropieux, radiers+fosses, murs, dalles + acrotères

- **Etanchéité et isolation toiture, Zinguerie, Désenfumage**
  - Dépose du complexe d'étanchéité existant y compris équipements
  - Etanchéité bitume monocouche isolée
  - Etanchéité et habillage de souches et socles de ventilation
  - Création système de désenfumage
  - Garde-corps en périphérie de la toiture terrasse
  - Condamnation des ventilations des vide-ordures
  - Etanchéité bitume monocouche isolée gaines d'ascenseurs
  - Traitement anti-pigeons

- **Menuiseries Extérieures**
  - Dépose des ouvrants et dormants des menuiseries existantes des logements et communs
  - Fourniture et mise en œuvre de menuiseries extérieures PVC monoblocs avec volets roulants intégrés et coffres isolés
  - Fourniture et mise en œuvre de menuiseries extérieures dans les cages d'escaliers
  - Fourniture et mise en œuvre de menuiseries extérieures dans les sous-sol
  - Pose portes palières provisoire dans ouverture séjour
  - Condamnation des portes palières existantes

- **Menuiseries Intérieures**
  - Détalonage des portes intérieures
  - Remplacement des portes palières
  - Dépose et repose de nouvelle grilles d'entrées d'air sur menuiseries existantes
  - Réalisation de gaines techniques dans les communs

- **Carrelage, Faïence, sols souples**
  - Carrelage des halls d'entrées + cages
  - Faïence des murs des halls d'entrées
  - Embellissement logements sols PVC (100% des séjours) (100% Cuisine et buanderie + sdb + wc)
  - Embellissement logements faïence (100% Cuisine + sdb)

- **Revêtements mûrs et plafonds / Plâtrerie**
  - Ravalement peinture de l'ensemble des cages d'escaliers créées y compris gaines techniques
  - Embellissement logements peinture murs et plafonds (100% des séjours)
  - Embellissement logements peinture murs et plafonds (100% des cuisines et buanderie + sdb + wc)
  - Plafond acoustique des cages d'escaliers

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

- **Serrurerie**
  - Portes + ensemble vitré porches / halls
  - Pose de portes pleines en acier thermolaqué avec contrôle d'accès locaux techniques
  - Pose de grilles sur larmiers du sous-sol
  - BAL + Panneaux d'affichage + Corbeille
  - Garde-corps des nouvelles cages d'escaliers
  - Condamnation des vides ordures
  - Dépose des gardes corps des séjours pour accès provisoire logement
  - Fourniture et pose de nouveaux garde-corps en façades compatibles avec l'ITE, remplissage en tôle perforée

- **Chauffage - VMC - Plomberie sanitaire**

  VMC
  - Dépose des groupes VMC existants et pose de nouveau groupes VMC hygroréglable B
  - Nettoyage conduits ventillation
  - Remplacement des entrées d'air + bouches d'extraction Hygro B

  Chauffage
  - Réfection du calorifugeage des réseaux de chauffage sous-sol
  - Mise en place de vannes d'arrêt sur les départs chauffage et équilibrage des réseaux
  - Création d'un réseau de chauffage équilibré (mise en place vanne 3 voies) pour pose des vannes thermostatiques
  - Pose de vannes thermostatiques sur les radiateurs

  Plomberie

  L'état des appareils sanitaires est différent d'un logement à l'autre. La majorité des logements est équipé d'appareils d'ancienne génération et en très mauvais état. Forte demande et attente des locataires sur ces équipements lors des visites techniques.
  - Réfection du calorifugeage sur les réseaux eau chaude sanitaire et bouclage en vides sanitaires et parties communes
  - Calorifuge du réseau EF en vides sanitaire et en volume non chauffé
  - Remplacement des appareils sanitaires, lavabo, douche (100% des sdb)
  - Remplacement des wc y compris réseau d'évacuation (100% des wc)
  - Remplacement d'évier y compris mitigeurs et meuble sous évier (100% des cuisines)

- **Electricité**
  - Rénovation complète des installations des services généraux y compris armoires, compris armoires, et alimentations
  - Installation éclairage LED dans les parties communes
  - Reprise de l'installation électrique pour la création des cages d'escaliers
  - Réfection complète des installations électriques des logements NF C 15-100 avec :
    - disjoncteur de branchement existant conservé
    - suppression et mise en œuvre d'un tableau réglementaire
    - distribution électrique complète soit en fourreaux existants soit en goulottes avec mise à la terre
    - création points lumineux central dans les chambres
    - reprise des PC conformément à la norme
    - réfection des carillons / sonneries d'appartement
    - réfection complète des installations téléphoniques
    - installation d'un système de réception multi-satellites avec paraboles en toiture
    - installation complète avec 2 prises TV SAT par logements

- **Désamiantage**
  - Dépose des ouvrages nécessaire à la rénovation du bâtiment (bardage extérieur et conduits sous-sol)

- **Isolation Thermique par l'extérieur - Echafaudage**
  - Suppression des végétaux en pied des façades pour pose échafaudage
  - Pose échafaudage accessible à toutes les entreprises
  - Isolation thermique par l'extérieur de toutes les façades + enduits
  - Bardage sur extension gaine ascenseur
  - Peinture des ouvrages non-isolés, soubassements et ouvrages métallique
  - Nettoyage de fin de chantier

- **Isolation Flocage des volumes non chauffés**
  - Isolation thermique plancher haut du sous-sol

- **Aménagements Extérieurs accès halls d'entrées**

- **Ascenseurs**

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Photos avant travaux – Prises le 15/02/2019 ET LE 08/03/2019

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Photos avant travaux – Prises le 15/02/2019 ET LE 08/03/2019

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Photos avant travaux – Prises le 15/02/2019 ET LE 08/03/2019

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

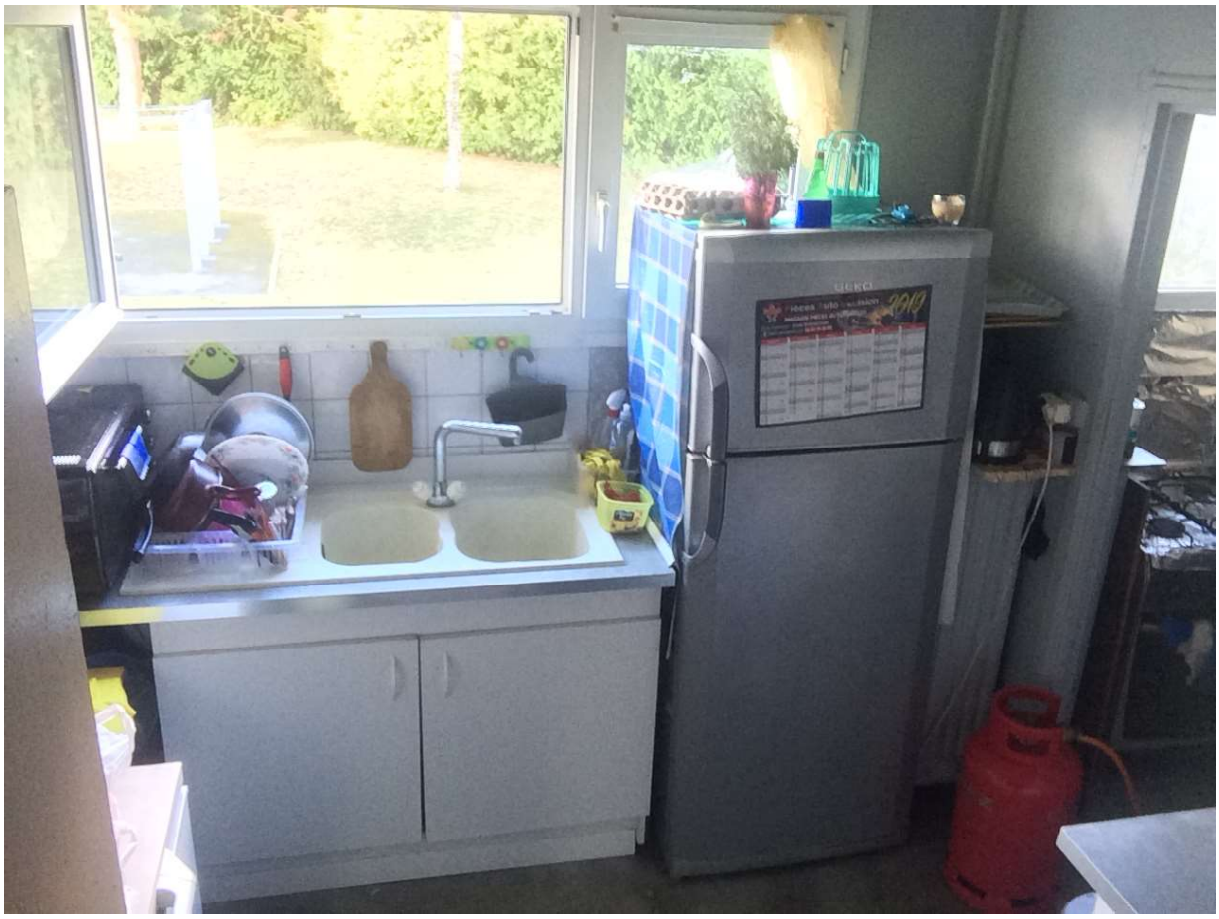

Photos avant travaux – Prises le 15/02/2019 ET LE 08/03/2019

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

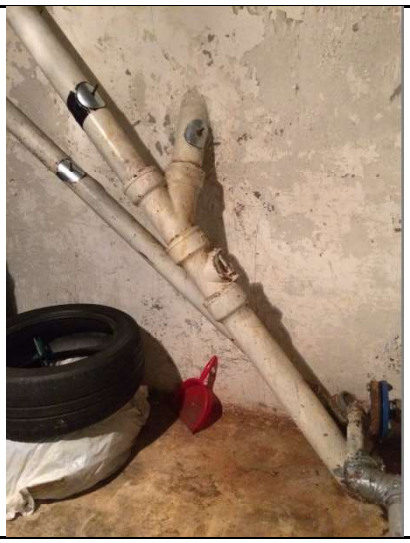

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

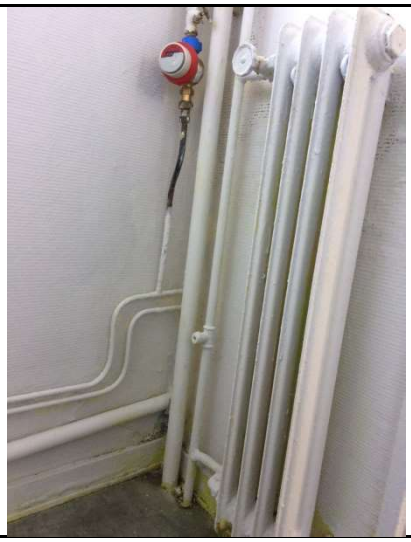

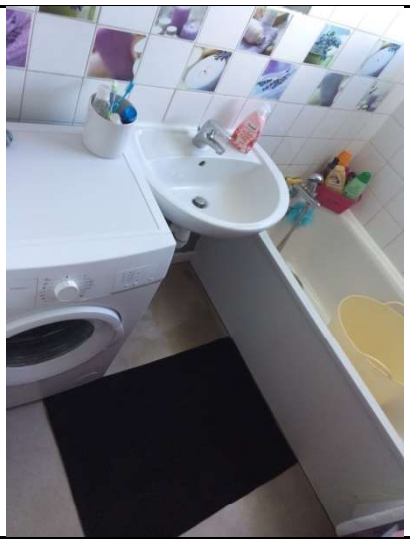

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Néolia AL
Groupe ActionLogement

Madame la Présidente du
Conseil Départemental du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANÇON CEDEX

Direction Administrative & Financière
SC N° 30348/V
Interlocuteur : Stéphanie CARITEY
03.81.99.16.21 - scaritey@neolia.fr

MONTBELIARD, le 12 octobre 2021

Objet : BETHONCOURT – 2741/8
1 à 5 Rue Gutenberg
Réhabilitation de 30 logements
Garantie Départementale

A l'attention de Catherine JEANNINGROS

Madame la Présidente,

Notre Société a entrepris la réhabilitation de 30 logements collectifs à BETHONCOURT, 1 à 5 Rue Gutenberg, dont le coût est estimé à 2 839 758 €.

Nous avons contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon.
Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, nous demandons la garantie de la Ville et sollicitons votre organisme pour le complément à hauteur de 70 % soit **558 847,10 €.**

Au cas où satisfaction nous serait donnée, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir la délibération du Conseil Départemental.

Nous vous joignons un modèle de délibération de garantie que nous fait parvenir la Caisse des Dépôts et Consignations, et vous prions de bien vouloir rédiger votre délibération conformément à ce document. Vous trouverez en pièce jointe la copie du contrat de prêt.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour compléter notre demande par tous éléments d'information que vous jugeriez utiles et nous vous remercions par avance de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques DENIS
Directeur Administratif et Financier

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Néolia
Groupe ActionLogement

Monsieur le Maire
MAIRIE DE BETHONCOURT
Rue Léon Contejean

25200 BETHONCOURT

Direction Administrative & Financière
SC N° 30349/V
Interlocuteur : Stéphanie CARITEY
03.81.99.16.21 - scaritey@neolia.fr

MONTBELIARD, le 12 octobre 2021

Objet : BETHONCOURT – 2741/8
1 à 5 Rue Gutenberg
Réhabilitation de 30 logements
Garantie Municipale

A l'attention de Sabine PINOT

Monsieur le Maire,

Notre Société a entrepris la réhabilitation de 30 logements collectifs à BETHONCOURT, 1 à 5 Rue Gutenberg, dont le coût est estimé à 2 839 758 €.

Nous avons contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon.
Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, nous demandons la garantie du Département et sollicitons votre organisme pour le complément à hauteur de 30 % soit **239 505,90 €.**

Au cas où satisfaction nous serait donnée, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir la délibération du Conseil Municipal.

Nous vous joignons un modèle de délibération de garantie que nous fait parvenir la Caisse des Dépôts et Consignations, et vous prions de bien vouloir rédiger votre délibération conformément à ce document. Vous trouverez en pièce jointe la copie du contrat de prêt.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour compléter notre demande par tous éléments d'information que vous jugeriez utiles et nous vous remercions par avance de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques DENIS
Directeur Administratif et Financier

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Francois LAIGNEAU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 12/10/2021 11:05:49

Jacques DENIS
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
NEOLIA
Signé électroniquement le 12/10/2021 11 29 :28

CONTRAT DE PRÊT

N° 127857

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205 MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BETHONCOURT - 1 à 5 Rue Gutenberg, Parc social public, Réhabilitation de 30 logements situés 1 à 5 Rue Gutenberg 25200 BETHONCOURT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quatre-vingt-dix-huit mille trois-cent-cinquante-trois euros (798 353,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de quatre-cent-cinquante mille euros (450 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-quarante-huit mille trois-cent-cinquante-trois euros (348 353,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5408790	5408793		
Montant de la Ligne du Prêt	450 000 €	348 353 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,25 %	0,93 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,25 %	0,93 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	12 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,25 %	-		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,25 %	0,93 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index[1]	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-		
Taux d'intérêt[2]	0,25 %	0,93 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	DR	Sans objet		
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BETHONCOURT	30,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU DOUBS	70,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/10/2021

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 127857 / N° de la Ligne du Prêt : 5408790
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 450 000 €
Taux actuariel théorique : 0,25 %
Taux effectif global : 0,25 %
Intérêts de Préfinancement : 2 252,81 €
Taux de Préfinancement : 0,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/10/2024	0,25	17 510,83	16 385,83	1 125,00	0,00	433 614,17	0,00
2	12/10/2025	0,25	17 598,38	16 514,34	1 084,04	0,00	417 099,83	0,00
3	12/10/2026	0,25	17 686,37	16 643,62	1 042,75	0,00	400 456,21	0,00
4	12/10/2027	0,25	17 774,81	16 773,67	1 001,14	0,00	383 682,54	0,00
5	12/10/2028	0,25	17 863,68	16 904,47	959,21	0,00	366 778,07	0,00
6	12/10/2029	0,25	17 953,00	17 036,05	916,95	0,00	349 742,02	0,00
7	12/10/2030	0,25	18 042,76	17 168,40	874,36	0,00	332 573,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 127857 Emprunteur n° 000208306

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	12/10/2031	0,25	18 132,98	17 301,55	831,43	0,00	315 272,07	0,00
9	12/10/2032	0,25	18 223,64	17 435,46	788,18	0,00	297 836,61	0,00
10	12/10/2033	0,25	18 314,76	17 570,17	744,59	0,00	280 266,44	0,00
11	12/10/2034	0,25	18 406,33	17 705,66	700,67	0,00	262 560,78	0,00
12	12/10/2035	0,25	18 498,37	17 841,97	656,40	0,00	244 718,81	0,00
13	12/10/2036	0,25	18 590,86	17 979,06	611,80	0,00	226 739,75	0,00
14	12/10/2037	0,25	18 683,81	18 116,96	566,85	0,00	208 622,79	0,00
15	12/10/2038	0,25	18 777,23	18 255,67	521,56	0,00	190 367,12	0,00
16	12/10/2039	0,25	18 871,12	18 395,20	475,92	0,00	171 971,92	0,00
17	12/10/2040	0,25	18 965,47	18 535,54	429,93	0,00	153 436,38	0,00
18	12/10/2041	0,25	19 060,30	18 676,71	383,59	0,00	134 759,67	0,00
19	12/10/2042	0,25	19 155,60	18 818,70	336,90	0,00	115 940,97	0,00
20	12/10/2043	0,25	19 251,38	18 961,53	289,85	0,00	96 979,44	0,00
21	12/10/2044	0,25	19 347,64	19 105,19	242,45	0,00	77 874,25	0,00
22	12/10/2045	0,25	19 444,37	19 249,68	194,69	0,00	58 624,57	0,00
23	12/10/2046	0,25	19 541,60	19 395,04	146,56	0,00	39 229,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 127857 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	12/10/2047	0,25	19 639,30	19 541,23	98,07	0,00	19 688,30	0,00
25	12/10/2048	0,25	19 737,52	19 688,30	49,22	0,00	0,00	0,00
Total			465 072,11	450 000,00	15 072,11	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 127857 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/10/2021

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 127857 / N° de la Ligne du Prêt : 5408793
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 348 353 €
Taux actuariel théorique : 0,93 %
Taux effectif global : 0,93 %
Intérêts de Préfinancement : 3 239,68 €
Taux de Préfinancement : 0,93 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/10/2023	0,93	15 681,08	12 441,40	3 239,68	0,00	335 911,60	0,00
2	12/10/2024	0,93	15 681,08	12 557,10	3 123,98	0,00	323 354,50	0,00
3	12/10/2025	0,93	15 681,08	12 673,88	3 007,20	0,00	310 680,62	0,00
4	12/10/2026	0,93	15 681,08	12 791,75	2 889,33	0,00	297 888,87	0,00
5	12/10/2027	0,93	15 681,08	12 910,71	2 770,37	0,00	284 978,16	0,00
6	12/10/2028	0,93	15 681,08	13 030,78	2 650,30	0,00	271 947,38	0,00
7	12/10/2029	0,93	15 681,08	13 151,97	2 529,11	0,00	258 795,41	0,00
8	12/10/2030	0,93	15 681,08	13 274,28	2 406,80	0,00	245 521,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 127857 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/10/2031	0,93	15 681,08	13 397,73	2 283,35	0,00	232 123,40	0,00
10	12/10/2032	0,93	15 681,08	13 522,33	2 158,75	0,00	218 601,07	0,00
11	12/10/2033	0,93	15 681,08	13 648,09	2 032,99	0,00	204 952,98	0,00
12	12/10/2034	0,93	15 681,08	13 775,02	1 906,06	0,00	191 177,96	0,00
13	12/10/2035	0,93	15 681,08	13 903,12	1 777,96	0,00	177 274,84	0,00
14	12/10/2036	0,93	15 681,08	14 032,42	1 648,66	0,00	163 242,42	0,00
15	12/10/2037	0,93	15 681,08	14 162,93	1 518,15	0,00	149 079,49	0,00
16	12/10/2038	0,93	15 681,08	14 294,64	1 386,44	0,00	134 784,85	0,00
17	12/10/2039	0,93	15 681,08	14 427,58	1 253,50	0,00	120 357,27	0,00
18	12/10/2040	0,93	15 681,08	14 561,76	1 119,32	0,00	105 795,51	0,00
19	12/10/2041	0,93	15 681,08	14 697,18	983,90	0,00	91 098,33	0,00
20	12/10/2042	0,93	15 681,08	14 833,87	847,21	0,00	76 264,46	0,00
21	12/10/2043	0,93	15 681,08	14 971,82	709,26	0,00	61 292,64	0,00
22	12/10/2044	0,93	15 681,08	15 111,06	570,02	0,00	46 181,58	0,00
23	12/10/2045	0,93	15 681,08	15 251,59	429,49	0,00	30 929,99	0,00
24	12/10/2046	0,93	15 681,08	15 393,43	287,65	0,00	15 536,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 127857 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/10/2047	0,93	15 681,05	15 536,56	144,49	0,00	0,00	0,00
Total			392 026,97	348 353,00	43 673,97	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 127857 Emprunteur n° 000208306

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

Néolia
Groupe ActionLogement

BETHONCOURT
1 à 5 Rue Gutenberg
Réhabilitation de 30 logements

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENTS	TOTAL
Subvention PMA	90 000 €
Subvention EFFILOGIS	80 000 €
SUBVENTIONS	**170 000 €**
Eco Prêt Taux Fixe / 25 ans	348 353 €
Eco Prêt / 25 ans	450 000 €
EMPRUNTS	**798 353 €**
FONDS PROPRES	**1 871 405 €**
TOTAL	**2 839 758 €**

SC le 05/10/2021

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

7

COMITE D'ENGAGEMENT DU 24/02/2021

Opération-Phase n°	2741/8

REALISATION 1

Programme Pat. n°	97

Réhabilitation du bâtiment 44 - 1,3,5 rue Gutenberg - Bethoncourt
REHAB CONVENTIONNEE + 2 ANS de 30 logements

Architecte :	INGB
Coûts Architecte (en %) :	6,71%

Responsable de programme :	**Damien Foglia**

POSTES	COUT HT			
	Opportunité	Faisabilité 2	Réalisation	Clôture
Travaux / Construction coût TCE	687 000	2 199 415	2 103 618	
Aléas, actualisation travaux	34 350	109 971	105 181	
s/Total TRAVAUX/CONSTRUCTION	**721 350**	**2 309 386**	**2 208 799**	
Honoraires maîtrise œuvre	46 373	148 161	148 161	
Honoraires autres	22 664	68 500	118 500	
Aléas, actualisation honoraires	1 381	4 333	5 333	
s/Total HONORAIRES	**70 417**	**220 994**	**271 994**	
DIVERS	15 485	32 549	33 000	
TOTAUX H.T.	**807 252**	**2 562 929**	**2 513 793**	
Total TVA	58 652	219 057	217 898	
M.Ouvrage Néolia 4,00%	34 097	110 097	108 068	
Coût à Financer (1)	**900 000**	**2 892 083**	**2 839 758**	
Dont Coûts Immobilisés	**886 515**	**2 862 534**	**2 809 758**	
Coût € TTC 5,50% par m² de S. Habitable	**423**	**1 358**	**1 333**	
Coût € TTC facturé par m² de S. Habitable	**408**	**1 312**	**1 296**	

(1) selon détail au verso

Prévisionnel/Historique Comité Engagement	DATES
Opportunité	mars-19
Faisabilité	oct-19
Réalisation 1	
Réalisation	
Clôture	

Prévisionnel/Historique Opération	DATES
Maîtrise Foncier	
Revue de Conception	
Dépôt PC	mars-20
Obtention PC	
Dépôt dossier financement	janv-21
Obtention financement	févr-21
Appel d'Offres (CAO)	sept-20
Désignation entreprises	janv-21
Lancement des OS	mars-21
Réception	févr-23
Livraison DPL	févr-23
Retour d'expérience	

Financements obtenus	%	Opportunité	Faisabilité 2	Réalisation	Clôture
Subvention FEDER	3,6%		105 000		
Subvention EFFILOGIS	2,8%		80 000		
Subvention PMA	3,2%		90 000	90 000	
Prêt Act° Logt Amortissable					
Prêt Act° Logt INFINE					
Prt Réhab TF avc éco-prêt 25a 1,90%	12,3%	415 443	362 447	348 353	
Eco Prêt CDC 25 ans à 1,05%	15,8%	420 000	450 000	450 000	
Prêt Amiante CDC 20 ans					
Prêt libre					
Fonds propres	68,7%	64 557	1 804 636	1 951 405	
Totaux	100%	900 000	2 892 083	2 839 758	

Type	Nbre	SH	Loyer €/m
T1			
T2			
T3	15	66	199,32
T4	15	76	229,52
T5			
T6 et +			
TOTAL	**30**	**2 130**	

Annexes	Nbre	Loyer €/m
Terrasses		
Jardins		
Garages		
Parkings aériens		
TOTAL		

Surface habitable (m²)	2 130,00	2 130,00	2 130,00	
S.H.O.N. (m²)				
Surface développée				
Surface facturée totale (m²)	3 372,00	3 372,00	3 372,00	
Surface facturée logts conventionnés hors PLS (m²)	3 372,00	3 372,00	3 372,00	
Loyer d'équilibre (€/m²/mois)	2,84	3,02	3,02	
Loyer appliqué (max) (€/m²/mois)	3,00	3,02	3,02	

Dont	Nbre logts
Label Génération	
PMR	
TOTAL	

	O/N
Convention ANRU	N
Zone QPV	O

DEMANDES :
Ouverture du budget global sur le poste **OUVERT**

Responsable d'agence technique	Directeur Territorial Nord Doubs	Date :	Financement
Nom : **Damien Foglia**	Nom : **Cyril Debuis**	**24/02/2021**	
Validée le : 10/02/2021			

REMARQUES : Dossier Effilogis déposé et dossier Feder en cours en attente dossier marchés signé pour diffusion.
Loyer conv° APL : 3,16 Loyer actuel : 2,97
Emprunts en cours : 72.888€ sur 13 ans
Estimation dégrèvement TFPB : 1.115.000 € (travaux + ascenseurs)
Subv° FEDER : Subv° EFFILOGIS : Estimation CEE : 70.000 €

Directeur Général	Directeur Administratif & Financier	Directeur du Développement	Directeur du Patrimoine Locatif	Directeur MI - Lot & Amgt Innovation & Achats
J. FERRAND	J. DENIS	C. ORMAN	A. ROTSCHI	J. BARDIN
			pro R. Geoker	Accord JB

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1053-DE

BETHONCOURT - 1 à 5 Rue Gutenberg

N° module	Typologie	SH	SC	SU	SA	Etage	N°	Rue	CP	Ville	Date construction	Occupation	prix au m² mensuel annonce	loyer mensuel annonce	taux loyer convention
97289	T3	66	107	66	107	0	1	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	316.37	3,168
97290	T3	66	107	66	107	1	1	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	316.37	3,168
97291	T3	66	107	66	107	2	1	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	316.37	3,168
97292	T3	66	107	66	107	3	1	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	316.37	3,168
97293	T3	66	102	66	102	4	1	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,611	266.32	3,168
97294	T4	76	114	76	114	4	1	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	3,043	346.87	3,168
97295	T4	76	120	76	120	3	1	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	354.81	3,168
97296	T4	76	120	76	120	2	1	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	3,080	369.6	3,168
97297	T4	76	120	76	120	1	1	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	354.81	3,168
97298	T4	76	120	76	120	0	1	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	354.81	3,168
97299	T3	66	107	66	107	0	3	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	316.37	3,168
97300	T3	66	107	66	107	1	3	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	3,040	325.24	3,168
97301	T3	66	107	66	107	2	3	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	3,043	325.57	3,168
97302	T3	66	107	66	107	3	3	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	316.37	3,168
97303	T3	66	102	66	102	4	3	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Vacant	2,956	301.55	3,168
97304	T4	76	114	76	114	4	3	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	337.07	3,168
97305	T4	76	120	76	120	3	3	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	3,074	368.83	3,168
97306	T4	76	120	76	120	2	3	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	3,074	368.83	3,168
97307	T4	76	120	76	120	1	3	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,605	312.57	3,168
97308	T4	76	120	76	120	0	3	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	354.81	3,168
97309	T3	66	107	66	107	0	5	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	3,074	328.87	3,168
97310	T3	66	107	66	107	1	5	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	3,043	325.63	3,168
97311	T3	66	107	66	107	2	5	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	3,076	329.17	3,168
97312	T3	66	107	66	107	3	5	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	316.37	3,168
97313	T3	66	102	66	102	4	5	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	301.58	3,168
97314	T4	76	114	76	114	4	5	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	337.07	3,168
97315	T4	76	120	76	120	3	5	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	3,030	363.6	3,168
97316	T4	76	120	76	120	2	5	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	3,043	365.21	3,168
97317	T4	76	120	76	120	1	5	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	354.81	3,168
97318	T4	76	120	76	120	0	5	RUE GUTENBERG	25200	BETHONCOURT	01/01/1964	Occupé	2,957	354.81	3,168

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

DEL-21-1054

Ville de Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 30 novembre 2021
Convocation : du 24 novembre 2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – approbation du PV du 4 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 novembre, à 19 h 09, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	BOLMONT Martine	Présente
ASLAN Ozgür	Présent	MAGNEAU Alain	*Procuration à Mme MESSAOUDI*
MACHADO DA SILVA Maria	*Procuration à M. ASLAN*	BILLI-DESJOURS Christelle	Présente
ABBAD Abdelhakim	*Procuration à Mme THIEBAUD*	MESSAOUDI Samia	Présente
THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente	PERRET Aurélie	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	MILHEM Olivier	Présent
GUTIERREZ Lydia	Présente	ZINI Ahmed	Présent
ZOTTI Michel	Présent	BAESA Geneviève	Présente
TRAINEAU Gérard	Présent	DEBOURG Dominique	*Procuration à Mme BOUZER*
GUIRAO Robert	Présent	BOUZER Dominique	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	MAURO Philippe	Présent
BERTHEL Joëlle	*Procuration à Mme BOLMONT*	BOILLOT Stéphane	Présent
MOREY Philippe	Présent	AQASBI Nadia	*Procuration à Mme BAESA*
MIRA Josiane	*Procuration à M. MOREY*	BENSEDIRA Faïssel	*Procuration à M. BOILLOT*
CAPPAGLI Christine	Présente		

Secrétaire de séance : Mme Marie-Antoinette AUBRY

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

Hôtel de Ville
Rue Léon Contejean
25200 Bethoncourt

03 81 96 62 32
secretariat.general@mairie-bethoncourt.fr
www.bethoncourt.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

DEL-21-1054

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/11/2021

Objet : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – approbation du PV du 4 octobre 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération "Pays de Montbéliard Agglomération" ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C 2020/284 du 22 juillet 2020, portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021.

Le 4 octobre 2021, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie, afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'évaluer le coût net des charges résultant du transfert à l'Agglomération des compétences "eaux pluviales urbaines" et "défense extérieure contre l'incendie".

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par M. le Président de la CLECT.

Vu en Commission Finances le 22 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **d'approuver le rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2021, tel que présenté en annexe ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents ;**
- **de notifier cette décision à M. le Président de la Communauté d'Agglomération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 2 décembre 2021
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2021

PRESENTS

M. Pascal TOURNOUX (Autechaux-Roide) ; M. Jean-François SAILLET (Berche) ; M. Jean-Jacques LAMBOLEY (Blamont) ; M. Guy NICOLINI (Bondeval) ; M. Dimitri ROUGEOT (Bourguignon) ; M. Matthieu BLOCH (Colombier-Fontaine) ; M. Christian QUENOT (Courcelles-lès-Montbéliard) ; M. Christophe DALONGEVILLE (Dambelin) ; M. Jean-Marie CHAILLET (Dambenois) ; M. Marc TIROLE (Dampierre-les-Bois) ; M. Philippe GASSER (Dannemarie) ; Mme Sylvie GIULIANI (Dung) ; M. Enzo MANCASSOLA (Echenans) ; M. Frank HINIGER (Ecot) ; M. Xavier BARTOLO (Etouvans) ; M. Gérard SIMONET (Fesches-le-Châtel) ; M. Rémi ECK (Glay) ; M. Pascal GAUTHIER (Grand-Charmont) ; M. Bernard LEGAT (Hérimoncourt) ; M. Pascal RAIDRON (Issans) ; Mme Sarah MUGNIER (Longevelle-sur-Doubs) ; M. Patrick FROEHLY (Lougres) ; M. Jean-Pierre HOCQUET (Mandeure) ; M. Daniel GRANJON (Mathay) ; M. Alain TRIMAILLE (Meslières) ; M. Christophe DUCHANOY (Montenois) ; M. Gérard BLANC (Neuchâtel-Urtière) ; Mme Marie-Line LEBRUN (Noirefontaine) ; M. Jean WILK (Nommay) ; M. Denis ARNOUX (Pont de Roide-Vermondans) ; Mme Adeline CAVALLIN (Présentevillers) ; Mme Joëlle MATTERA (Raynans) ; M. Stéphane GRANJON (Remondans-Vaivre) ; M. Frédéric BIRRINGER (Sainte-Marie) ; M. Frédéric TCHOBANIAN (Sainte-Suzanne) ; M. Dominique MOINE (Saint-Julien-lès-Montbéliard) ; M. Daniel BUCHWALDER (Seloncourt) ; M. Albert MATOCQ-GRABOT (Sochaux) ; M. Michel BOGAERT (Solemont) ; M. Eric SALAS (Thulay) ; Mme Séverine DIRAND (Valentigney) ; M. Dominique BOUVERESSE (Vandoncourt)

M. Pierre-Aimé GIRARDOT (PMA) ; Mme Marie-Noëlle BIGUINET (PMA) ; M. Robert GRILLON (PMA), pouvoir à M. Pascal GAUTHIER jusqu'à son arrivée (après l'élection du Président)

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

ABSENTS – EXCUSES

M. Pascal MARCHETTI (Abbévillers), pouvoir à M. Eric SALAS ; M. Jean FRIED (Allenjoie), pouvoir à M. Gérard BLANC ; Mme Agnès MARTIN (Allondans), pouvoir à M. Alain TRIMAILLE ; M. Pascal BALLY (Arbouans) ; M. Martial BOURQUIN (Audincourt), pouvoir à M. Christophe DUCHANOY ; M. Fabien BARI (Badevel) ; M. Jean-Luc GUYON (Bart), pouvoir à M. Gérard SIMONET ; Mme Sophie RADREAU (Bavans), pouvoir à M. Jean-François SAILLET ; M. Ozgür ASLAN (Bethoncourt), pouvoir à M. Christophe DALONGEVILLE ; M. Denis BECOULET (Beutal), pouvoir à Mme Sarah MUGNIER ; M. Tristan DRUET (Bretigney), pouvoir à M. Rémy ECK ; Mme Jocelyne HANRIOT (Brognard), pouvoir à M. Jean-Jacques LAMBOLEY ; Mme Béatrice CHARRIER (Dampierre-sur-le-Doubs), pouvoir à M. Denis ARNOUX ; Mme Carole THOUESNY (Dasle) pouvoir à M. Frédéric TCHOBANIAN ; M. André DUFRESNES (Ecurcey), pouvoir à M. Michel BOGAERT ; M. Tristan SIMON (Etupes), pouvoir à M. Marc TIROLE ; M. Magali DUVERNOIS (Exincourt), pouvoir à M. Albert MATOCQ-GRABOT ; M. Eric ROBERT (Feule) ; Mme Catherine GOELZER (Goux-lès-Dambelin), pouvoir à M. Bernard BUCHWALDER ; M. Eddie STAMPONE (Montbéliard), pouvoir à M. Matthieu BLOCH ; Mme Roselyne VANNIER (Pierrefontaine-lès-Blamont), pouvoir à Mme Joëlle MATTERA ; Mme Nadine BROGLIA (Roches-lès-Blamont) ; M. Jacques DEMANGEON (Saint-Maurice-Colombier), pouvoir à M. Pierre-Aimé GIRARDOT ; M. Patrick CABAUD (Semondans), pouvoir à M. Dominique BOUVERESSE ; M. Jean-Christophe PLUCHE (Taillecourt), pouvoir à M. Jean WILK ; M. Gérard MARTIN (Vieux-Charmont) ; M. Laurent CUENIN (Villars-lès-Blamont), pouvoir à M. Xavier BARTOLO ; M. Frédéric PATOIS (Villars-sous-Dampjoux) pouvoir à Mme Marie-Line LEBRUN ; M. Luc PELLIER (Villars-sous-Ecot), pouvoir à Mme Adeline CAVALLIN ; Mme Martine VOIDEY (Voujeaucourt), pouvoir à M. Pascal TOUNOUX

ASSISTAIENT A LA REUNION

M. Frédéric LE JEHAN
M. Mickaël BERLOT
Mme Valérie DICHAM
Mme Audrey HETZEL
M. Gilles CASALS
M. Olivier BEURTHERET (jusqu'après l'élection du VP)
Mme Sandrine MICHELI

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

ORDRE DU JOUR

1 **Installation de la commission**
2 **Election du Président**
3 **Election du Vice-Président**
4 **Adoption du règlement**
5 **Evaluation des charges transférées des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie »**

---

1 Installation de la commission

La commission est installée à 17h30 sous la présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT en sa qualité de doyen d'âge.
Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT réalise l'appel des membres de la CLECT. Le quorum est atteint, la réunion peut donc se tenir. L'ordre du jour de la réunion est présenté.

2 Election du Président

Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT appelle les candidats à se déclarer. Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT et Monsieur Marc TIROLE se portent candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, en sa qualité de second doyen d'âge et Monsieur Xavier BARTOLO, en sa qualité de plus jeune membre présent, procèdent au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- votants : 70
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 70
- majorité absolue : 36
- nombre de voix obtenues par M. Pierre-Aimé GIRARDOT : 43
- nombre de voix obtenues par M. Marc TIROLE : 27

⇨ **Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est élu Président de la CLECT**.
Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT s'installe dans ses fonctions.
Il prend la parole pour remercier les membres de la CLECT et assurer qu'il travaillera pour préserver les intérêts de chacune des 72 communes. Il conclut son intervention en revenant sur la première réunion de la CLECT organisée en visioconférence le 28 septembre 2021 et qui, en raison de difficultés techniques, et par bon sens, a été annulée.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

3 Election du Vice-Président

Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT appelle les candidats à la vice-présidence à se déclarer.
Un candidat se présente, Monsieur Daniel BUCHWALDER.
Monsieur Marc TIROLE prend la parole pour annoncer que, puisqu'il y a un candidat, il ne se présente pas.

L'assemblée approuve le principe d'un vote à main levée à l'unanimité. Il y est donc procédé.

Les résultats sont les suivants :

- votants : 70
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 18
- suffrages exprimés : 52
- majorité absolue : 27
- nombre de voix obtenues par M. Daniel BUCHWALDER : 52

⇨ **Monsieur Daniel BUCHWALDER, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu Vice-Président de la CLECT.**

4 Adoption du règlement

Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT présente le règlement de la CLECT. La présentation n'appelant aucune question, le règlement est donc mis au vote.

En l'absence de votes contre et d'abstentions, **le règlement est approuvé à l'unanimité.**

5 Evaluation des charges transférées des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie »

Présentation par Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT.

Il est précisé que, bien que les transferts de charges pour les communes de l'ex-PMA 29 soient plus anciens, ils apparaissent dans les tableaux, car aucune évaluation n'avait été réalisée auparavant.

Un rappel est fait sur la définition des réseaux unitaires. Ces derniers collectent conjointement les eaux usées et les eaux pluviales, contrairement aux réseaux séparatifs qui collectent soit les eaux usées, soit les eaux pluviales.

Monsieur Patrick FROEHLY se dit surpris du linéaire de réseau identifié comme unitaire sur le territoire de la commune de Lougres.

Les services précisent que les données utilisées pour l'estimation des charges transférées se basent sur les données extraites de la cartographies du délégataire ou celles communiquées par les communes lors de la préparation du transfert de compétence. A ce jour, ces deux sources restent encore approximatives, mais sans incidence sur les communes, étant donné que la proposition du Président de l'Agglomération est que le transfert des charges ne donne pas lieu à une révision des attributions de compensation.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

Monsieur Patrick FROEHLY alerte sur le fait que certains postes de refoulement présents sur la commune sont à usage intercommunal.

Les services corroborent cette analyse, qui s'applique également aux réseaux de transport et ouvrages de traitement. C'est une des limites de la méthode de territorialisation des ouvrages utilisée, mais toujours sans incidence financière sur les communes.

Le transfert de charges « eaux pluviales urbaines » est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Gérard BLANC demande si les cols de cygne alimentés par des citernes souples sont inclus dans le transfert de charge.

Les services confirment que seuls les poteaux incendie sous pression raccordés au réseau d'eau potable sont concernés par le transfert de compétence. Les cols de cygne restent donc sous la responsabilité de la commune.

Comme pour les eaux pluviales, il sera proposé que ce second transfert de charges soit sans incidence sur les attributions de compensation.

Le transfert de charges « défense extérieure contre l'incendie » est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 18 H 30.

Annexe 1 : règlement de la CLECT
Annexe 2 : présentation des transferts de charges

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

4 octobre 2021

RAPPEL DU ROLE DE LA CLECT

En application de l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit lors de tout transfert de charges. Il revient en effet à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant des attributions de compensation.

La CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées.
En application de l'article 52 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020, le délai prévu pour la transmission du rapport d'évaluation du coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de 12 mois.

Le rapport élaboré par la CLECT devra être approuvé par les conseils municipaux, par délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Ces délibérations devront être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.
Le rapport sera également transmis pour information à l'organe délibérant de l'EPCI afin que les élus communautaires puissent fixer le montant des attributions de compensation.

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communautés en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

En application du quatrième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, **l'évaluation des charges de fonctionnement** qui ne sont pas liées à un équipement doit se faire selon l'une des deux méthodes suivantes :

- d'après le coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétence,

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

- d'après le coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée librement par la CLECT.

En application du cinquième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, **l'évaluation des charges liées à un équipement** doit se faire selon la méthode du coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

En dehors de ces évaluations au réel, la CLECT peut, si tous ses membres en sont d'accord, faire le choix de calculer le montant des charges transférées au moyen de ratios, notamment pour éviter un travail fastidieux de recensement de montants parfois faibles.

TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES»

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences « eau » et « assainissement » (dans leur intégralité) sont devenues des compétences obligatoires, à compter du 1er janvier 2020, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.
Par ailleurs, la loi du 3 août 2018, dite "Loi Ferrand–Fesneau" maintient l'existence d'une compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » distincte de l'assainissement pour les communautés de communes et d'agglomération.

Aux termes de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines et constitue un service public administratif, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.
Ainsi, à la différence du service public industriel et commercial de l'assainissement financé par les redevances des usagers, le financement de la gestion des eaux pluviales urbaines est supporté par le budget général. Il est donc obligatoire d'évaluer les charges résultant du transfert de cette compétence.

L'évaluation des charges de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » transférées à PMA s'est avérée complexe notamment en raison des disparités d'exercice selon les communes (fréquence d'entretien, rythme de renouvellement et d'investissement) ou de la difficulté d'individualiser les dépenses concernées (globalisation avec les dépenses de voirie par exemple).

Aussi, il est proposé d'établir les calculs du transfert de charges au moyen de ratios annuels, sur les bases suivantes (montants hors taxes) :

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

1,60 €/mètre de réseau unitaire

0,75 €/mètre de réseau d'eaux pluviales

600 €/ouvrage (station de traitement, poste de relevage, bassin d'orage et déversoir d'orage)

2,70 €/habitant

Ces critères ont été choisis pour tenir compte de l'hétérogénéité des situations sur le territoire, afin de traduire au mieux les coûts liés à cette compétence. La cohérence de l'évaluation des charges qui en résulte a été vérifiée par comparaison avec d'autres collectivités similaires à PMA, qui avaient utilisé des mécanismes similaires.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

COMMUNES / Critère	Mètres réseau unitaire	Mètres réseau eaux pluviales	Station de traitement	Poste de relevage	Bassin d'orage	Bassin d'orage	Taxe d'aménagement communale	Transfert de charges estimé
Tarif proposé	1,60 €	0,75 €	600 €	600 €	600 €	600 €	2,70 €	
BERCHE	402	4 895		2			482	6 816 €
BEUTAL	1 068	776	2			4	287	6 666 €
BRETIGNEY		273	1				73	1 002 €
COLOMBIER FONTAINE	4 533	3 460	1	3			1 353	15 901 €
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	544	6 498		2	1		473	8 821 €
ETOUVANS	6 032	642		1			800	12 893 €
LONGEVELLE SUR DOUBS		4 700		4			700	7 815 €
LOUGRES	2 584	3 067		4			798	10 989 €
MONTENOIS		8 000	1		1	1	1 568	12 034 €
SAINT MAURICE COLOMBIER	3 207	2 875	2	1	2		902	12 723 €
VILLARS SOUS ECOT	183	739					382	1 878 €
ABBEVILLERS	636	3 947	1	1			1 070	8 067 €
AUTECHAUX-ROIDE		3 006			3		539	5 510 €
BLAMONT	12 483	2 976	1	2	1		1 197	27 837 €
BONDEVAL		1 793		1			477	3 233 €
DANNEMARIE							112	302 €
ECURCEY	2 095	216				1	286	4 886 €
GLAY		1 424					350	2 013 €
MESLIERES		2 086					389	2 615 €
PIERREFONTAINE LES BLAMONT		1 440			1		428	2 836 €
ROCHES LES BLAMONTS	6 999		1	1			642	14 132 €
THULAY							223	602 €
VILLARS-LES-BLAMONT	1 320	4 034	1	1			448	7 547 €
BOURGUIGNON	1 081	2 212		4			962	8 386 €
DAMBELIN		4 677	1				484	5 415 €
ECOT		4 869	1				516	5 645 €
FEULE		2 310	1	1			188	3 440 €
GOUX LES DAMBELIN		1 427		2			274	3 010 €
NEUCHATEL-URETIERE		1 125					175	1 316 €
NOIREFONTAINE		2 000					395	2 567 €
PONT DE ROIDE-VERMONDANS	1 922	22 616	1	4			4 230	34 458 €
REMONDANS-VAIVRE		200					232	776 €
SOLEMONT		2 436	1				165	2 873 €
VILLARS SOUS DAMPJOUX		3 000					366	3 238 €
ALLONDANS	1 601	1 652					238	4 443 €
DUNG	4 716	1 845	1				670	11 338 €
ECHENANS		123	1	1			147	1 689 €
ISSANS	1 614	1 269					276	4 279 €
PRESENTEVILLERS	927	2 769	1				467	5 421 €
RAYNANS	1 303	1 811					336	4 350 €
SAINTE-MARIE	6 698	1 311	1	2			747	15 517 €
SEMONDANS	507	2 454					308	3 483 €
ST JULIEN LES MONTBELIARD	154	870		1			175	1 971 €
ALLENJOIE	1 627	8 927		3			755	13 137 €
ARBOUANS	2 797	9 946	1	2			976	16 370 €
AUDINCOURT	25 050	35 739		12			14 786	114 006 €
BADEVEL	821	5 019		1			857	7 992 €
BART	7 831	9 499		2			2 031	26 338 €
BAVANS	13 619	9 203	1	3			3 776	41 288 €
BETHONCOURT	1 076	25 905		4			5 888	39 448 €
BROGNARD	675	5 118		2			459	7 358 €
COURCELLES-LES-MONTBELIARD	115	7 283		3			1 094	10 400 €
DAMBENOIS	636	5 341		2			777	8 321 €
DAMPIERRE-LES-BOIS	4 754	7 831			1		1 695	18 656 €
DASLE	2 708	5 686					1 461	12 542 €
ETUPES	11 125	19 051		3	1		3 682	44 430 €
EXINCOURT	11 408	16 656		2			3 239	40 690 €
FESCHES-LE-CHATEL	3 781	9 455		6			2 289	22 921 €
GRAND-CHARMONT	8 679	18 163		1			5 555	43 107 €
HERIMONCOURT	2 809	16 714		2			3 721	28 277 €
MANDEURE		25 377		7			4 999	36 730 €
MATHAY	149	1 832		8			2 198	12 347 €
MONTBELIARD	44 590	76 132		18	2		26 332	211 539 €
NOMMAY	7 303	6 163		2			1 738	22 200 €
SAINTE-SUZANNE	329	9 845	1	1			1 565	13 336 €
SELONCOURT	572	27 888		2			6 109	39 526 €
SOCHAUX	1 217	15 966		5	1		4 011	28 351 €
TAILLECOURT	986	6 678		3			1 098	11 351 €
VALENTIGNEY	27 060	26 742		4			10 521	94 159 €
VANDONCOURT	4 397	1 264					868	10 327 €
VIEUX-CHARMONT	11 946	6 387		3			2 703	33 002 €
VOUJEAUCOURT	7 531	13 459		5			3 452	34 464 €
TOTAL	268 200	551 092	23	144	14	6	143 965	1 343 346 €

ref : SM_1010883

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

Il sera proposé au conseil communautaire de faire application de la révision libre des attributions de compensation afin que ces transferts de charges ne donnent pas lieu à une révision des montants des attributions de compensation.

TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Par délibération n° C2020/366 du 19 novembre 2020, les élus communautaires ont approuvé une modification statutaire visant à intégrer, au titre des compétences exercées à titre supplémentaire par PMA, la défense extérieure contre l'incendie. Cette compétence englobe l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie.

Les transferts de charges liés à cette compétence peuvent être évalués de la manière suivante (montants hors taxes) :

14,57 €/an pour entretien annuel (21,85 €/Unité, 2 tous les 3 ans)

11,29 €/an pour contrôle débit-pression (33,86 €/Unité, 1 tous les 3 ans)

12,50 €/an pour entretien approfondi (62,50 €/Unité, 1 tous les 5 ans)

7,50 €/an pour mise en peinture (75,00 €/Unité, 1 tous les 10 ans)

72,92 €/an pour provision de renouvellement (2916,67 €/Unité, 1 tous les 40 ans)

Soit un montant annuel estimé à 118,78 €/poteau incendie

Ces critères ont été choisis en application des prix unitaires du contrat de délégation du service public de l'eau potable et selon les fréquences moyennes observées sur le territoire pour les différents types d'interventions, afin de traduire au mieux les coûts liés à cette compétence.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

COMMUNES Critère	Nombre de poteau incendie	Transfert de charges estimé
Tarif proposé	118,78 €	
BERCHE	12	1 425 €
BEUTAL	16	1 900 €
BRETIGNEY	5	594 €
COLOMBIER FONTAINE	23	2 732 €
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	10	1 188 €
ETOUVANS	28	3 326 €
LONGEVELLE SUR DOUBS	23	2 732 €
LOUGRES	25	2 970 €
MONTENOIS	36	4 276 €
SAINT MAURICE COLOMBIER	30	3 563 €
VILLARS SOUS ECOT	15	1 782 €
ABBEVILLERS	28	3 326 €
AUTECHAUX-ROIDE	18	2 138 €
BLAMONT	27	3 207 €
BONDEVAL	14	1 663 €
DANNEMARIE	3	356 €
ECURCEY	8	950 €
GLAY	8	950 €
MESLIERES	10	1 188 €
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	17	2 019 €
ROCHES LES BLAMONTS	16	1 900 €
THULAY	7	831 €
VILLARS-LES-BLAMONT	17	2 019 €
BOURGUIGNON	21	2 494 €
DAMBELIN	17	2 019 €
ECOT	20	2 376 €
FEULE	7	831 €
GOUX LES DAMBELIN	12	1 425 €
NEUCHATEL-URETIERE	4	475 €
NOIREFONTAINE	14	1 663 €
PONT DE ROIDE-VERMONDANS	72	8 552 €
REMONDANS-VAIVRE	19	2 257 €
SOLEMONT	6	713 €
VILLARS SOUS DAMPJOUX	10	1 188 €
ALLONDANS	5	594 €
DUNG	24	2 851 €
ECHENANS	4	475 €
ISSANS	6	713 €
PRESENTEVILLERS	13	1 544 €
RAYNANS	8	950 €
SAINTE-MARIE	26	3 088 €
SEMONDANS	9	1 069 €
ST JULIEN LES MONTBELIARD	10	1 188 €
ALLENJOIE	24	2 851 €
ARBOUANS	24	2 851 €
AUDINCOURT	178	21 143 €
BADEVEL	16	1 900 €
BART	39	4 632 €
BAVANS	64	7 602 €
BETHONCOURT	79	9 384 €
BROGNARD	25	2 970 €
COURCELLES-LES-MONTBELIARD	21	2 494 €
DAMBENOIS	20	2 376 €
DAMPIERRE-LES-BOIS	40	4 751 €
DASLE	31	3 682 €
ETUPES	88	10 453 €
EXINCOURT	68	8 077 €
FESCHES-LE-CHATEL	44	5 226 €
GRAND-CHARMONT	66	7 839 €
HERIMONCOURT	55	6 533 €
MANDEURE	68	8 077 €
MATHAY	53	6 295 €
MONTBELIARD	345	40 979 €
NOMMAY	35	4 157 €
SAINTE-SUZANNE	22	2 613 €
SELONCOURT	99	11 759 €
SOCHAUX	53	6 295 €
TAILLECOURT	23	2 732 €
VALENTIGNEY	140	16 629 €
VANDONCOURT	27	3 207 €
VIEUX-CHARMONT	56	6 652 €
VOUJEAUCOURT	61	7 246 €
TOTAL	2 567	304 905 €

ref : SM_1010883

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

Comme dans le cas de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), il sera proposé au conseil communautaire de faire application de la révision libre des attributions de compensation afin que ces transferts de charges ne donnent pas lieu à une révision des attributions de compensation.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

(CLECT)

REGLEMENT

Article 1er : Mission de la CLECT

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est créé entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.
Cette évaluation a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation.

La CLECT est créée sans limitation de durée et sera amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de PMA.

La CLECT est chargée notamment :

- de rédiger un rapport d'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique ;
- de l'évaluation des charges transférées en cas de nouveau transfert ou de restitution ultérieure de compétence entre l'EPCI et ses communes membres (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, etc...) ;
- de rédiger un rapport en cas de nouveau transfert de charges et lorsque l'EPCI et les communes souhaitent procéder à une fixation ou une révision libres du montant de l'attribution de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI). Dans ce cas, le rapport de la CLECT constitue un simple document préparatoire ;
- de donner éventuellement un avis en amont de la présentation du rapport du président de l'EPCI à l'assemblée délibérante sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences.

Article 2 : Composition

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.
Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant issu de son conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

Par délibération n° C2020/284 du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la CLECT composée de 75 membres répartis de la manière suivante :

- un représentant par commune membre élu par le conseil municipal en son sein,
- trois représentants de Pays de Montbéliard Agglomération élus en son sein.

En cas d'absence de désignation d'un représentant par une commune, le maire de ladite commune sera convoqué.

Les représentants de PMA au sein de la CLECT ne pourront pas être également représentant d'une commune.

Article 3 : Le président et le vice-président

A partir de l'installation de la CLECT et jusqu'à l'élection de son président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président et le vice-président sont élus à la majorité absolue.

Le scrutin est secret sauf si les membres de la CLECT, à la majorité simple, décident d'y renoncer.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président convoque la CLECT, détermine l'ordre du jour et préside la séance. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président.

Article 4 : Durée des fonctions des membres de la CLECT

La perte de la qualité de conseiller municipal ou de conseiller communautaire entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant au sein de la CLECT.

Un membre de la CLECT peut démissionner sous réserve d'en informer le président par écrit.

Lorsqu'un siège devient vacant, pour quelque raison que ce soit, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais conformément à l'article 2 du présent règlement.

Article 5 : Convocation de la CLECT

La convocation de la première réunion de la CLECT est effectuée par le président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

La convocation à chaque réunion de la CLECT est effectuée par le président de la CLECT. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

La convocation aux réunions de la CLECT est adressée par écrit, au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion, sous forme dématérialisée à l'adresse indiquée par chaque membre ou, s'ils en font la demande, au domicile des membres de la CLECT, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Article 6 : Règles de quorum applicables au sein de la CLECT

Pour l'adoption du rapport de la CLECT, celle-ci ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée. En cas d'absence de quorum, la commission est à nouveau convoquée dans les 10 jours, sans condition de quorum.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre de la CLECT, celui-ci peut donner à un autre membre un pouvoir écrit de le représenter et de voter en son nom.

Article 7 : Réunions de la CLECT

La CLECT se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération fixé 8 avenue des Alliés à Montbéliard.

La CLECT pourra, par ailleurs, être réunie sur décision de son président en visioconférence, sauf dispositions législatives et/ou règlementaires contraires. Dans une telle hypothèse, le scrutin est obligatoirement public.

Les services de Pays de Montbéliard Agglomération assurent, sous la responsabilité du président de la Commission, la préparation et le suivi des réunions de la Commission.

Le secrétariat de la CLECT est assuré par le Direction des Finances de la communauté d'agglomération.

Toutes les communes membres de PMA participent aux réunions de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charge évalué.

En tant que de besoin, des groupes de travail pourront être réunis en amont afin de préparer la réunion de la CLECT

Article 8 : Règles de majorité et de vote applicables au sein de la CLECT

Le rapport de la CLECT sur l'évaluation du transfert de charges est adopté à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Le vote a lieu à main levée. Sur décision du président ou à la demande d'au moins un tiers des membres, le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

Article 9 : Recours à des experts

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Ces experts et personnes qualifiées extérieurs ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT et ne peuvent avoir qu'une fonction consultative.

Le choix de l'indemnisation ou de la rémunération des experts relève de la communauté d'agglomération conformément au code général des collectivités territoriales et à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics.

Article 10 : Méthode d'évaluation des charges transférées

L'évaluation du transfert de charge doit garantir la neutralité financière entre communes et communauté en tant que préalable à la fixation du montant des attributions de compensations par le conseil communautaire.

Les évaluations s'opèrent sur des données « à la date du transfert ».

A- Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédent le transfert de compétence ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert.
Le choix de recourir à l'une ou l'autre de ces méthodes et la détermination de la période de référence pour la seconde méthode relèvent de l'appréciation de la CLECT.

B- Les dépenses liées à un équipement

L'évaluation des dépenses liées à des équipements est réalisée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ;
- les charges financières ;
- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. La CLECT reste libre pour déterminer la durée d'utilisation.

Qu'il s'agisse de dépenses liées ou non à un équipement, le coût des dépenses transférées est réduit des recettes liées au service ou à l'équipement transféré.

Article 11 : Approbation du rapport de la CLECT

La CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport devra être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1054-DE

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de Pays de Montbéliard Agglomération.

A défaut de transmission du rapport aux conseils municipaux ou à défaut d'approbation de celui-ci, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Article 12 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté par la CLECT elle-même et pourra être modifié à tout moment dans les mêmes conditions.

Le président de la CLECT est chargé de sa bonne application.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1055-DE

DEL-21-1055

Ville de Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 30 novembre 2021
Convocation : du 24 novembre 2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Taxe d'aménagement – fin du reversement volontaire de 50 % du produit de la Taxe perçue et fixation du taux de Taxe d'Aménagement, à compter de 2022

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 novembre, à 19 h 09, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	BOLMONT Martine	Présente
ASLAN Ozgür	Présent	MAGNEAU Alain	*Procuration à Mme MESSAOUDI*
MACHADO DA SILVA Maria	*Procuration à M. ASLAN*	BILLI-DESJOURS Christelle	Présente
ABBAD Abdelhakim	*Procuration à Mme THIEBAUD*	MESSAOUDI Samia	Présente
THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente	PERRET Aurélie	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	MILHEM Olivier	Présent
GUTIERREZ Lydia	Présente	ZINI Ahmed	Présent
ZOTTI Michel	Présent	BAESA Geneviève	Présente
TRAINEAU Gérard	Présent	DEBOURG Dominique	*Procuration à Mme BOUZER*
GUIRAO Robert	Présent	BOUZER Dominique	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	MAURO Philippe	Présent
BERTHEL Joëlle	*Procuration à Mme BOLMONT*	BOILLOT Stéphane	Présent
MOREY Philippe	Présent	AQASBI Nadia	*Procuration à Mme BAESA*
MIRA Josiane	*Procuration à M. MOREY*	BENSEDIRA Faïssel	*Procuration à M. BOILLOT*
CAPPAGLI Christine	Présente		

Secrétaire de séance : Mme Marie-Antoinette AUBRY

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

Hôtel de Ville
Rue Léon Contejean
25200 Bethoncourt

03 81 96 62 32
secretariat.general@mairie-bethoncourt.fr
www.bethoncourt.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1055-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

DEL-21-1055

Séance du 30/11/2021

<u>Objet</u> : Taxe d'aménagement – fin du reversement volontaire de 50 % du produit de la Taxe perçue et fixation du taux de Taxe d'Aménagement, à compter de 2022

1) Fin du reversement de la taxe d'aménagement à PMA

La Taxe d'Aménagement est entrée en vigueur au 1er janvier 2012 et a remplacé la Taxe Locale d'Équipement.

PMA avait, à l'époque, sollicité les communes membres, non seulement pour qu'elles délibèrent uniformément sur le territoire sur un taux uniformisé, mais également pour qu'elles reversent volontairement 50 % de cette nouvelle taxe à l'Agglomération, afin de contribuer au financement des investissements en matière d'eau et d'assainissement.

La ville de Bethoncourt a pris plusieurs délibérations :

- le 15/11/2011, elle a décidé de reverser 50 % du produit encaissé au titre de la Taxe d'Aménagement et constaté au CA 2012,
- le 05/12/2016, une nouvelle délibération a été prise pour régulariser les versements volontaires faits en 2013, 2014, 2015 et 2016,
- le 18/12/2017, une nouvelle délibération a pérennisé le dispositif.

L'évolution des recettes et des dépenses fluctue au gré des dépôts de permis de construire, mais a permis à PMA de toucher 109 647,42 € depuis 2012, de la part de la commune de Bethoncourt *(12 K€ par an en moyenne)*.

PMA s'oriente, aujourd'hui, vers un autre mode de financement de l'assainissement. En effet, l'article L1331-7 du Code de Santé Publique prévoit que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent, par délibération, astreindre les propriétaires, soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, au versement d'une participation. Cette Participation au Financement de l'Assainissement Collectif doit être uniforme sur tout le territoire de l'Agglomération. Or, aujourd'hui, seules les 29 communes historiques de PMA financent le budget "Assainissement" par le reversent de 50 % de leur Taxe d'Aménagement à l'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne plus reverser à PMA 50 % de la Taxe d'Aménagement de l'exercice N-1. Ce reversement ayant été librement consenti par la commune de Bethoncourt, une simple délibération suffit.

2) Evolution du taux communal de taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement, votée au taux de 5 % à Bethoncourt, par délibération du 15 novembre 2011, est imposée à toute nouvelle construction (sauf exceptions) avec le calcul suivant, sur la base de l'autorisation du droit des sols accordée au pétitionnaire :

(surface taxable de la construction en m² x valeur forfaitaire en vigueur sur l'année
x taux communal de 5 % actuellement à Bethoncourt)
+
(surface taxable de la construction en m² x valeur forfaitaire en vigueur sur l'année
x taux départemental de 1 % actuellement dans le Doubs)

La valeur forfaitaire, nationale, augmente chaque année de manière assez conséquente. Cela constitue une somme importante pour les pétitionnaires. Par exemple, pour un abri de jardin de 10 m², construit en 2020, l'habitant l'ayant déclaré a dû s'acquitter de la somme de 456 €. Pour une maison, le montant peut vite atteindre les 7 à 8 000 €.
Lors de son institution en 2011, les 29 communes historiques de PMA ont été fortement incitées à voter le taux maximum de 5 % (règlementairement, les communes peuvent choisir un taux entre 1 et 5).
Depuis l'élargissement du périmètre de l'Agglomération, les situations multiples existantes ont poussé PMA à mettre en place une PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) unique et uniforme sur l'ensemble de son territoire. Les communes concernées n'auront donc plus à reverser 50 % de leur produit encaissé de Taxe d'Aménagement à l'EPCI.
La PFAC a été instituée par PMA par délibération du 30 septembre 2021, pour une mise en application dès le 1er janvier 2022.
A noter que la PFAC n'est pas applicable sous les mêmes conditions que la TA : elle s'applique uniquement en cas de construction neuve, raccordée sur le réseau d'assainissement collectif, ou en cas d'agrandissement, transformation ou réaménagement d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1055-DE

Pour cette raison, un certain nombre de communes ont d'ores et déjà voté une baisse de leur TA, entre 2,5 % et 4 % (au delà de 2,5 %, cela signifie qu'elles créent un gain par rapport à avant l'instauration de la PFAC où elles reversaient la moitié).
D'après les informations de PMA, voici quelques exemples de nouveaux taux de taxe d'aménagement votés (initialement de 5 %) :

- Voujeaucourt : 4,0 %
- Exincourt : 3,5 %
- Arbouans, Brognard, Mathay, Seloncourt : 3,0 %
- Audincourt, Dasle, Sainte Suzanne, Taillecourt : 2,5 %

Pour procéder à une baisse de notre taux de TA, il faut délibérer avant le 30 novembre 2021, pour une mise en application au 1er janvier 2022. Il est proposé de réduire le taux de Taxe d'aménagement et de le fixer à 3 %.

Avis favorable de la Commission Finances le 22 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **de ne plus reverser à PMA 50 % de la Taxe d'Aménagement de l'exercice N-1,**
- **de fixer le taux de Taxe d'aménagement à 3 %.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 2 décembre 2021
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1056-DE

DEL-21-1056

Ville de Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 30 novembre 2021
Convocation : du 24 novembre 2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2022

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 novembre, à 19 h 09, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	BOLMONT Martine	Présente
ASLAN Ozgür	Présent	MAGNEAU Alain	*Procuration à Mme MESSAOUDI*
MACHADO DA SILVA Maria	*Procuration à M. ASLAN*	BILLI-DESJOURS Christelle	Présente
ABBAD Abdelhakim	*Procuration à Mme THIEBAUD*	MESSAOUDI Samia	Présente
THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente	PERRET Aurélie	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	MILHEM Olivier	Présent
GUTIERREZ Lydia	Présente	ZINI Ahmed	Présent
ZOTTI Michel	Présent	BAESA Geneviève	Présente
TRAINEAU Gérard	Présent	DEBOURG Dominique	*Procuration à Mme BOUZER*
GUIRAO Robert	Présent	BOUZER Dominique	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	MAURO Philippe	Présent
BERTHEL Joëlle	*Procuration à Mme BOLMONT*	BOILLOT Stéphane	Présent
MOREY Philippe	Présent	AQASBI Nadia	*Procuration à Mme BAESA*
MIRA Josiane	*Procuration à M. MOREY*	BENSEDIRA Faïssel	*Procuration à M. BOILLOT*
CAPPAGLI Christine	Présente		

Secrétaire de séance : Mme Marie-Antoinette AUBRY

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

Hôtel de Ville
Rue Léon Contejean
25200 Bethoncourt

03 81 96 62 32
secretariat.general@mairie-bethoncourt.fr
www.bethoncourt.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1056-DE

DEL-21-1056

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/11/2021

<u>Objet</u> : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2022

Vu le Code Forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bethoncourt, d'une surface de 197,94 hectares étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution* : elle relève du Régime Forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 19/08/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la Commune, des responsabilités et des obligations, notamment dans la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement, comme document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation, ci-annexée, de l'assiette des coupes 2022, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'état d'assiette des coupes 2022 et demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,**
- **de décider de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles, comme présenté en annexe,**
- **pour les contrats d'approvisionnement, de donner son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF, qui reversera à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code Forestier,**
  Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur, aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la Commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente, au plus tard, 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour les coupes à vendre, façonnées en bloc ou à la mesure, de :

- **de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**

Avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux le 16 novembre 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 2 décembre 2021
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1056-DE

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du Code Forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose, pour la campagne 2021-2022 (exercice 2022), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
2_a2	7,37 ha	Amélioration	295 m³
2_r	3,64 ha	Préparatoire	160 m³
4_a1	6,8 ha	2e Eclaircie	170 m³
10_a1	12,6 ha	2e Eclaircie	315 m³
17_a1	1,43 ha	2e Eclaircie	36 m³

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			Parcelles 2_a2, 2_r			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences Hêtre:		

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1056-DE

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ en bloc et sur pied ☒ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Destination du produit des coupes des parcelles 4_a1, 10_a1, 17_a1 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4_a1, 10_a1, 17_a1	

Il est demandé à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

☒ 30 cm inclus ☐ 35 cm inclus ☐ 40 cm inclus ☐ pas de diamètre maximum

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il sera proposé au Conseil Municipal :

- de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

DEL-21-1057

Ville de Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 30 novembre 2021
Convocation : du 24 novembre 2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisations du droit des sols

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 novembre, à 19 h 09, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	BOLMONT Martine	Présente
ASLAN Ozgür	Présent	MAGNEAU Alain	*Procuration à Mme MESSAOUDI*
MACHADO DA SILVA Maria	*Procuration à M. ASLAN*	BILLI-DESJOURS Christelle	Présente
ABBAD Abdelhakim	*Procuration à Mme THIEBAUD*	MESSAOUDI Samia	Présente
THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente	PERRET Aurélie	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	MILHEM Olivier	Présent
GUTIERREZ Lydia	Présente	ZINI Ahmed	Présent
ZOTTI Michel	Présent	BAESA Geneviève	Présente
TRAINEAU Gérard	Présent	DEBOURG Dominique	*Procuration à Mme BOUZER*
GUIRAO Robert	Présent	BOUZER Dominique	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	MAURO Philippe	Présent
BERTHEL Joëlle	*Procuration à Mme BOLMONT*	BOILLOT Stéphane	Présent
MOREY Philippe	Présent	AQASBI Nadia	*Procuration à Mme BAESA*
MIRA Josiane	*Procuration à M. MOREY*	BENSEDIRA Faïssel	*Procuration à M. BOILLOT*
CAPPAGLI Christine	Présente		

Secrétaire de séance : Mme Marie-Antoinette AUBRY

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

Hôtel de Ville
Rue Léon Contejean
25200 Bethoncourt

03 81 96 62 32
secretariat.general@mairie-bethoncourt.fr
www.bethoncourt.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

DEL-21-1057

Séance du 30/11/2021

Objet : Mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisations du droit des sols

Les dispositions des articles L112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l'Administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.
Par ailleurs, la Loi ELAN, portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique en son article 62, prévoit que toutes les communes de plus de 3 500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, PMA a mutualisé, avec les communes autonomes en instruction et pour les communes dont l'instruction est assurée par le service ADS de PMA, une solution informatique, comprenant le logiciel métier et un guichet numérique dédié au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'utilisation d'un guichet numérique nécessite la création d'un compte utilisateur et l'approbation des conditions générales d'utilisations (CGU) du téléservice.

Dans le cadre de la mise en place de cette dématérialisation, il est également nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation, établies dans la convention initiale, relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols signée entre PMA et la Commune de Bethoncourt. Il convient ainsi de modifier les termes de cette convention, pour prendre en compte les évolutions de procédures d'instruction liées à la numérisation des dossiers et la mise en œuvre de la téléprocédure et dématérialisation de l'instruction.

Avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux le 16/11/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les conditions générales d'utilisation (annexe 1) du guichet numérique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme,**
- **de valider les nouvelles dispositions de l'avenant (annexe 2), modifiant la convention du 15 juin 2015,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 2 décembre 2021
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

Conditions générales d'utilisation (CGU) et Conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD)
Demande d'Autorisation d'Urbanisme et Déclaration d'Intention d'Aliéner

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Guichet numérique Autorisations d'urbanisme & foncier » permettant la gestion dématérialisée de demandes d'urbanisme, limitativement énumérées ci-après : permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, certificats d'urbanisme ou Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Rappel : depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner. Le dépôt des dossiers reste toutefois possible physiquement.

Les communes s'engagent à informer les usagers du téléservice qu'elles mettent en place pour recevoir leurs demandes.

Ce téléservice concerne :

- Les communes d'Audincourt, Mandeure, Montbéliard et Valentigney dont les services instruisent les demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Les communes adhérentes au service commun mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme : Abbévillers , Allenjoie, Arbouans, Autechaux-Roide, Badevel, Bart, Bavans, Bethoncourt, Beutal, Blamont, Bondeval, Bourguignon, Brognard, Colombier-Fontaine, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambelin, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dannemarie- les-Glay, Dasle, Dung, Echenans, Ecot, Ecurcey, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Glay, Goux-les-Dambelin, Grand-Charmont Hérimoncourt, Issans, Longevelle-sur-Doubs, Lougres, Mathay, Meslières, Montenois, Noirefontaine, Nommay, Pierrefontaine-lès-Blamont, Pont-de-Roide Vermondans, Présentevillers, Raynans, Remondans-Vaivre, Roche-lès-Blamont, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Saint-Maurice-Colombier, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Semondans, Sochaux, Solemont, Taillecourt, Thulay, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Villars-lès-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Ecot, Voujeaucourt.

Ce téléservice est notamment accessible à l'adresse https://autorisations-urbanisme.agglo-montbeliard.fr . Les communes disposant d'un site internet indiquent le lien de connexion.

Ce téléservice est le seul moyen autorisé pour le dépôt dématérialisé des demande d'autorisation d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner.

Ce téléservice est édité par PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex. Tel : 03 81 31 88 88.

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne le portail internet « Guichet numérique Autorisations d'urbanisme & foncier » permettant le dépôt des demandes et la gestion d'un compte personnel.

Les « usagers », désignent les différents publics pouvant déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme et demandes d'intention d'aliéner : particuliers, professionnels, personnes morales, etc…

Les « communes » désignent les communes de Pays de Montbéliard Agglomération (voir liste précitée) (Annexe 1).

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

Le terme « service gestionnaire » désigne le service de la commune en charge des questions d'urbanisme.

Article 2 - Objet des présentes conditions générales d'utilisation

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet la définition des relations entre les services gestionnaires et l'usager ainsi que les conditions applicables à toute utilisation du téléservice. Elles peuvent être modifiées à tout moment. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation préalable par l'usager sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. Le consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'usager a lu et accepté les présentes conditions générales d'utilisation. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'usager.

En cas d'indisponibilité des systèmes ou problème technique le service gestionnaire se réserve la possibilité de répondre à l'usager par voie postale.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'usager est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice. L'usager s'engage à ne diffuser que des informations exactes, à jour, complètes et sincères. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'usager est tenu de préserver la confidentialité de ses identifiants et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse :

- Soit par courrier à DSI - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex.
- Soit par email à : progiciels@agglo-montbeliard.fr
- Soit par téléphone au 03.81.31.88.88 en demandant à être mis en relation avec la direction des systèmes d'information.

Le service gestionnaire se réserve, dans ce cas, le droit de modifier ou bloquer le compte et d'en notifier ensuite l'usager concerné.

L'usager s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

Ce service est gratuit et facultatif. Il nécessite la création d'un compte utilisateur caractérisé par une adresse email servant d'identifiant et un mot de passe

L'usage de la langue française est obligatoire.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

3.1 Création d'un compte

L'usager créé un compte en sélectionnant « particulier » ou « professionnel » à la rubrique « Créer un compte » sur la page d'accueil du téléservice. On entend par « professionnel » notamment, les notaires, architectes, maîtres d'œuvre, géomètres dont le type de compte facilite le dépôt d'un plus grand nombre de dossiers.

La création du compte nécessite une adresse électronique valide.

La création de compte est soumise à validation par lien reçu par email pour un particulier ou approbation manuelle par l'administration pour un professionnel. Le lien de validation pour particuliers n'est valable que 30 mn. Une fois le compte validé, l'usager peut se connecter à son espace « Guichet numérique Autorisations d'urbanisme & foncier » et accéder au téléservice. En l'absence de réception d'un courrier électronique dans les 24h, l'usager particulier doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique (email).

Si l'usager oublie son mot de passe, les services gestionnaires ne seront pas en mesure de lui indiquer.

3.2 Limitation du téléservice/ spécificités techniques

L'usager peut déposer un certain nombre de documents sur le téléservice dans le cadre de sa démarche.
Les extensions ou formats de fichiers acceptés sont : pdf, doc, docx, odt, xls, xlsx, ods, jpeg, tiff, png et gif.
L'administration limite à 20 Mo le poids de chaque document.

En cas de fichiers de très grosse taille, l'usager doit prendre contact préalablement avec le service gestionnaire considéré en fonction de la commune concernée par la demande :

- Audincourt : urbanisme@audincourt.fr / Tel : 03 81 36 37 20
- Mandeure : mairie.mandeure@ville-mandeure.com / Tel : 03.81.36.28.80
- Montbéliard : urbanisme@montbeliard.com / Tel : 03.81.99.22.82
- Valentigney urbanisme@valentigney.fr / Tel : 03 81 36 25 03
- Pour toutes les autres communes de l'agglomération du pays de Montbéliard : autorisations-urbanisme@agglo-montbeliard.fr / Tel : 08.81.31.88.88

Les navigateurs internet compatibles pour l'usage du téléservice sont :

- Internet Explorer version supérieure ou égale à 11
- Mozilla Firefox version supérieure ou égale à 40.
- Chrome version supérieure ou égale à 40.
- Edge versions inférieures ou égale à 44.

3.3 Suivi des demandes

L'usager dispose, dans la rubrique "Mes Dossiers en cours" et "Mes dossiers terminés", d'un tableau de bord de suivi des demandes.

Article 4 Gestion des données personnelles

Dans la rubrique « Modifier mes informations», l'usager peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'usager.

En utilisant ce téléservice, l'usager consent à ce que les données personnelles enregistrées par ses soins servent à alimenter les formulaires. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'usager de fournir plusieurs fois les mêmes données au sein d'une même demande ou dans la cadre d'une procédure future.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

L'usager bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression :

- Soit par courrier à DSI - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex.
- Soit par email à : progiciels@agglo-montbeliard.fr
- Soit par téléphone au 03 81 31 88 88 en demandant à être mis en relation avec la direction des systèmes d'information.

De son côté, en cas de manquement de l'usager aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité.

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage auprès des communes à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'usager, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 5 - Responsabilités et garanties

5.1 - L'usager est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été réalisée par l'usager et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avertir l'administration sans délai :

- Soit par courrier à DSI - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex.
- Soit par email à progiciels@agglo-montbeliard.fr
- Soit par téléphone au 03.81.31.88.88 / Demander la direction des systèmes d'information.

Les communes et les services gestionnaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les communes et les services gestionnaires ne pourront être tenues responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

En fonctionnement normal, le service est disponible 7 jours sur 7, 24h/24. Cependant, le fonctionnement sans interruption n'est pas garanti. La responsabilité des services gestionnaires et des communes ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. Les services gestionnaires et les communes déclinent toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne leur serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

Les services gestionnaires et les communes se réservent toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice sans préavis pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif nécessaire au fonctionnement du téléservice.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

Les communes ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 6 – Enregistrement des données

Pays de Montbéliard Agglomération est responsable pour le compte des communes de l'enregistrement des données transitant sur le téléservice durant la phase d'instruction du dossier. Seuls les éléments enregistrés peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre l'usager et le service gestionnaire.

Article 7 – Réclamations relative à l'utilisation du téléservice

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées à l'adresse mail suivante : autorisation-urbanisme@agglo-montbeliard.fr ou par courrier : Pôle ADS - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété des communes ou de leurs partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'usager aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable des collectivités.

Article 9 - Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'usager en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Le traitement automatisé de certaines données à caractère personnel, au sens du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et liberté, est nécessaire pour enregistrer une demande en ligne. En cochant la case du téléservice prévue à cet effet : "J'accepte les Conditions générales", vous autorisez le traitement de ces données. La protection de vos données est une priorité et elles ne sont utilisées que pour la finalité du téléservice, et ne sont cédées ou vendues à aucun partenaire extérieur.

Cependant, si vous cochez dans les formulaires Cerfa la case intitulée : « Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : …» dans ce cas, vous permettez également par le téléservice, la transmission de vos données à des fins commerciales.

Les données personnelles pouvant être collectées sur le site sont notamment les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation):

- Création de compte/profil : nom, prénoms, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ainsi que vos données de connexion,

- Lors du remplissage de votre demande : l'ensemble des données demandées dans les formulaires Cerfa et documents annexes avec en plus des données citées ci-dessus, adresse des travaux, coordonnées des mandataires et tout autre document, nécessaires à l'instruction du dossier, contenant des données à caractère personnel.

La finalité principale de ce traitement est l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner. Les sous finalités sont:
- Accès et utilisation du téléservice,
- Gestion de la relation avec l'usager du téléservice.

Ce traitement répond à une mission d'intérêt public (motif de licéité) et à des obligations légales pour ce qui est de l'instruction des dossiers et repose sur le consentement pour ce qui est de l'usage du téléservice lui-même.

Les informations personnelles sont conservées sur les serveurs informatiques de Pays de Montbéliard Agglomération et accessibles par les communes pour les seuls dossiers les concernant sur une durée définie par la législation en fonction du type d'autorisation d'urbanisme.

L'accès aux données personnelles gérées dans le cadre du téléservice est limité :
- aux services instructeurs de Pays Montbéliard agglomération et des communes listées en annexe 1,
- les prestataires informatiques à des fins de maintenance technique, temporaire.
- les services de l'Etat,
- les services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (département, région, concessionnaire de réseaux…).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous pouvez demander à connaître les données qui vous concernent.

Si vous souhaitez connaître les données enregistrées vous concernant, ou si vous avez un motif légitime pour demander à modifier ou supprimer vos données, ou encore vous opposer à leur traitement. Vous pouvez adresser ces demandes au délégué à la protection des données de Pays de Montbéliard - DSI 8 avenue des Alliés BP98407 25208 MONTBELIARD Cedex,
ou l'adresse électronique suivante : dpo@agglo-montbeliard.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

Le délégué à la protection des données de Pays de Montbéliard Agglomération relaie les demandes auprès des délégués à la protection des données de chaque commune.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (plus d'information sur www.cnil.fr).

Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations

Utilisation d'une plateforme tierce

Dans le respect du code de l'urbanisme, le service gestionnaire peut être amené à échanger avec des services extérieurs par courrier, par voie électronique ou à partir d'une plate-forme dématérialisée tierce (services de l'Etat, commissions départementales, concessionnaires de réseaux…). Ces échanges sont nécessaires pour obtenir les avis permettant la délivrance des autorisations d'urbanisme ou d'intention d'aliéner.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

Annexe 1 : Liste des communes pour lesquelles les demandes d'autorisations d'urbanisme ou déclarations d'intention d'aliéner peuvent être déposées via le téléservice :

Communes adhérentes au service commun mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme		Communes n'adhérant pas au service commun mutualisant seulement la plateforme de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
Abbévillers	Hérimoncourt	Audincourt
Allenjoie	Issans	Mandeure
Arbouans	Longevelle-sur-Doubs	Montbéliard
Autechaux-Roide	Lougres	Valentigney
Badevel	Mathay	
Bart	Meslières	
Bavans	Montenois	
Bethoncourt	Noirefontaine	
Beutal	Nommay	
Blamont	Pierrefontaine-lès-Blamont	
Bondeval	Pont-de-Roide Vermondans	
Bourguignon	Présentevillers	
Brognard	Raynans	
Colombier-Fontaine	Remondans-Vaivre	
Courcelles-lès-Montbéliard	Roche-lès-Blamont	
Dambelin	Saint-Julien-lès-Montbéliard	
Dambenois	Saint-Maurice-Colombier	
Dampierre-les-Bois	Sainte-Marie	
Dampierre-sur-le-Doubs	Sainte-Suzanne	
Dannemarie- les-Glay	Seloncourt	
Dasle	Semondans	
Dung	Sochaux	
Echenans	Solemont	
Ecot	Taillecourt	
Ecurcey	Thulay	
Etupes	Vandoncourt	
Exincourt	Vieux-Charmont	
Fesches-le-Châtel	Villars-lès-Blamont	
Glay	Villars-sous-Dampjoux	
Goux-les-Dambelin	Villars-sous-Ecot	
Grand-Charmont	Voujeaucourt	

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

Annexe 2: Textes juridiques relatifs à la saisine électronique de l'administration :

-Site du ministère : conditions générales des SVE-Loi CEN Confiance dans l'économie numérique-Code général des collectivités locales-Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants-Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

-Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

-Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

-Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014

-Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique

-Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,

-Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE

-Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices

-Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique-Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

-Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale

-Circulaire N°NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE-Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016

-Délibération 2016-111 de la CNIL,

-Arrêté CNIL du 4 juillet 2013 portant création de l'acte réglementaire unique « RU 030 »(en attente de référentiel conforme au RGPD)

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD ET LA COMMUNE DE BETHONCOURT

RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES LIES A L'OCCUPATION DU SOL.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, dont le siège est situé 8 avenue des alliés à Montbéliard, représentée par son Président dûment habilité par délibération du Bureau en date du

Ci-après dénommée par « PMA »,

ET

La commune de BETHONCOURT dont le siège est situé rue Léon Contejean à Bethoncourt, représentée par son Maire en exercice, M. Jean ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

Ci-après dénommée « la commune »,

PREAMBULE

La convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols définit les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la commune, autorité compétente, et le service commun d'instruction géré par PMA.

Les dispositions des articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.
Par ailleurs, la Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique prévoit, en son article 62, prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, il est nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation établies dans la convention initiale et de modifier les termes de la convention liant les parties ci-dessus dénommées.

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Ce présent article annule et remplace les dispositions émises dans l'art. 4 de la convention initiale.

Conformément aux dispositions de l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme, toutes les demandes de permis et les déclarations seront adressées ou déposées en Mairie soit en version papier soit de manière dématérialisée depuis le guichet numérique mis en place par PMA accessible depuis l'adresse https://autorisations-urbanisme.agglo-montbeliard.fr. Il en est de même pour les demandes de certificats d'urbanisme (art R410-3 du code de l'urbanisme).

1) Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis et déclarations) :

A. Au préalable du dépôt de la demande, la commune :

- reçoit les demandeurs (professionnels ou particuliers) qui la sollicitent pour donner un avis de principe sur la faisabilité d'un projet. A cette occasion, elle expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction et permet aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

- renseigne sur la constitution du dossier et la possibilité d'utiliser le guichet numérique pour un dépôt dématérialisé.

- pour les dépôts en version papier des dossiers, distribue les imprimés de demande d'autorisation.

- délivre les informations réglementaires liées aux documents d'urbanisme applicables (règlement d'urbanisme, servitudes, PPRI, …).

B. Lors du dépôt de la demande en mairie, la commune :

- pour les dépôts en version papier des dossiers, vérifie que l'imprimé est correctement rempli, daté, signé. Elle incite également les demandeurs à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour faciliter l'instruction ;

- peut effectuer un pré-contrôle de la présence des pièces obligatoires jointes à la demande ;

Afin de ne pas retarder l'instruction, si l'imprimé est mal rempli ou en l'absence de pièces obligatoires, elle incite (mais ne peut obliger) le demandeur à le compléter avant son dépôt afin d'éviter l'envoi ultérieur d'une demande de pièces complémentaires.

- pour les dépôts en version papier des dossiers, affecte **uniquement à partir du logiciel métier** mis à disposition par PMA (dénommé cart@ds en 2021) un numéro d'enregistrement qui sera apposé, sur toutes les pièces des dossiers de la demande de permis ou déclarations ;

- pour les dépôts en version papier des dossiers, délivre les récépissés conformément aux dispositions des articles R423-3 à R423-5 du Code de l'Urbanisme;

- pour les dépôts en version papier des dossiers, saisit toutes les informations du cerfa dans le logiciel métier. Afin d'éviter les rejets des dossiers par la plate-forme PLAT'AU il est primordial que la saisie ne comporte pas d'erreurs.
  Le service ADS de PMA ne pourra être tenu pour responsable si un dossier n'a pu être traité ou instruit du fait d'une mauvaise saisie du dossier par rapport aux critères exigés par l'Etat pour l'intégration des données dans la plate-forme d'échanges PLAT'AU.

- pour les dépôts en version papier des dossiers, **numérise le dossier <u>dans un délai maximum de 5 jours ouvrés</u> à compter de sa date de réception et l'intègre dans la documentation du logiciel métier. En cas d'impossibilité technique, il conviendra de prendre contact avec le service ADS de PMA.**

- pour la commune qui instruit elle-même une partie des dossiers de déclarations préalables de travaux, transfère au pôle ADS depuis le logiciel métier et dans un délai maximum de 5 jours ouvrés, les dossiers qui devront être traités par le service de PMA.
  A défaut de réception des dossiers dans le délai susmentionné, PMA se réserve le droit de ne pas instruire le dossier.

- sans une transmission automatique via PLAT'AU, transmet un exemplaire de la demande de permis ou de la déclaration préalable au Préfet, ou son représentant, immédiatement ou en tout état de cause dans la semaine qui suit son dépôt, conformément à l'article R423-7 du Code de l'Urbanisme ;

- procède à la publication sur le site internet de la commune et/ou procède à l'affichage en mairie des demandes de permis et des déclarations dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration préalable, conformément aux dispositions de l'article R423-6 du Code de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

- dans les cas où la consultation n'est pas dématérialisée et sans une transmission automatique via PLAT'AU, envoie, immédiatement ou en tout état de cause au plus tard dans les 5 jours ouvrés, la demande à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis, et lui indique qu'une copie de celui-ci doit être adressée au service instructeur de PMA. La commune renseigne sans délais le logiciel de gestion des dossiers de cette consultation ;

C. Lors de l'instruction, la commune :

- Communique au service ADS de PMA son avis sur le projet, ainsi que les informations utiles, au travers de l'avis du maire respectant la fiche modèle et comprenant notamment :
  - une analyse de l'état suffisant ou non de la voie de desserte,
  - la précision de la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisance à proximité,
  - les risques naturels ou technologiques connus et non cartographiés,
  - une appréciation objective sur l'aspect extérieur du projet et sa place dans son environnement naturel ou bâti,
  - les informations concernant les éventuelles participations financières
  - la défense incendie suffisante ou insuffisante du projet

  Cet avis devra parvenir au service ADS **dans un délai maximum de 15 jours** à compter de la date de dépôt des dossiers soit
  - → en l'intégrant au logiciel métier
  - → par messagerie.

  La commune transmettra également, dans les mêmes délais, en accompagnement de toute demande, les éléments suivants : historique des autorisations ou actes de droits des sols pour les parcelles concernées, ainsi que toutes informations nécessaires à l'instruction, et en particulier, renseignera le service instructeur de PMA de tout projet concernant les parcelles ainsi que toute spécificité du terrain.

  A défaut de réception d'avis dans les délais, le service ADS fera sa proposition de décision sur la base d'un avis du maire favorable. Il sera alors considéré que le maire, n'ayant pas d'observation à formuler, est favorable au projet.

  PMA ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de fiches d'avis du maire non ou mal renseignées ;

- Pour les dépôts en version papier des dossiers, réceptionne, numérise les pièces complémentaires et les intègre dans la documentation du logiciel métier au service instructeur de PMA dans un délai n'excédant pas 5 jours ouvrés à compter de la réception de ces pièces.

Dans le cas particulier des autorisations de la compétence de l'Etat défini par l'article L422-2 du Code de l'Urbanisme, la commune devra à partir du logiciel métier transmettre de manière numérique le dossier aux services de l'Etat (DDT).

En cas d'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de Région contre cet avis, il en avisera le service instructeur et la demande fera l'objet d'une décision de prolongation du délai d'instruction conformément à l'article R425-35 du Code de l'Urbanisme.

D. Concernant la décision, le maire :

- pour les décisions expresses, notifie la décision au(x) demandeur(s) impérativement avant la fin du délai d'instruction, dans les conditions définies par les articles R424-10 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

- numérise la décision, l'intègre dans la documentation du logiciel métier et renseigne a minima dans la partie « décision de l'autorité » du logiciel:
    - la nature de la décision
    - la date de l'arrêté
    - la date de présentation correspondant à la date de notification au demandeur de la décision
    - la date d'affichage

  En cas de notification de la décision hors délai du fait de la commune, le service ADS l'informera des conséquences juridiques, financières et fiscales qui peuvent en découler. Si le dépassement de délai n'est pas imputable au service instructeur de PMA, il ne saurait en être tenu responsable.

  En cas de désaccord du maire avec la proposition de PMA, la commune prendra à sa charge la rédaction d'un nouvel acte ;

- transmet la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité et en informe le pétitionnaire, conformément à l'article R424-12 du Code de l'Urbanisme. Cette transmission pourra, à terme, être réalisée de manière automatique via la plate-forme d'échanges de l'Etat PLAT'AU.

- dans le cas d'un dossier incomplet pour lequel le demandeur n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans les délais légaux, signe le courrier de rejet et le transmet au demandeur, numérise la décision de rejet tacite et renseigne le logiciel dans la partie « décision de l'autorité » ;

- en cas de décisions tacites, notifie dans les 2 mois, au demandeur un arrêté fixant les éventuelles participations ;

- affiche en Mairie et/ou publie sur le site internet de la commune la décision, conformément à l'article R424-15 du Code de l'Urbanisme ;

E. Après la décision, la commune :

- **numérise la déclaration d'ouverture de chantier et la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux (DAACT) et renseigne le logiciel métier** ;

- réalise les récolements dans les conditions définies à l'article 3.3) ;

- délivre les attestations d'affichage et de non-contestation de la conformité

- tient à jour le registre des taxes et participations ;

- **transmet, dans le mois qui suit leur signature, les décisions génératrices de taxes aux services de l'Etat pour leur liquidation. Cette transmission pourra, à terme, être réalisée de manière automatisée via la plate-forme d'échanges de l'Etat PLAT'AU.**

2) Dans le cadre de l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme opérationnel :

A. Dès réception de la demande la commune :

- pour les dépôts en version papier des dossiers, vérifie que l'imprimé est correctement rempli, daté, signé ;

- pour les dépôts en version papier des dossiers, contrôle la présence des pièces obligatoires jointes à la demande ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

- **affecte uniquement à partir du logiciel métier** mis à disposition par PMA (dénommé cart@ds en 2021) un numéro d'enregistrement qui sera apposé sur le cerfa du dossier

- pour les dépôts papier des dossiers, saisit la demande dans le logiciel de gestion des dossiers ;

- **transfère au pôle ADS depuis le logiciel métier et dans un délai maximum de 5 jours ouvrés, les dossiers qui devront être traités par le service de PMA.**
  A défaut de réception des dossiers dans le délai susmentionné, PMA se réserve le droit de ne pas instruire le dossier.

- pour les dépôts en version papier des dossiers, **numérise les dossiers <u>dans un délai maximum de 5 jours ouvrés</u> à compter de sa date de réception et l'intègre dans la documentation du logiciel métier.**

B. Concernant la décision, le Maire :

- notifie la décision, dans les conditions prévues par les articles R410-16 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- numérise la décision, l'intègre dans la documentation du logiciel métier et renseigne a minima dans la partie « décision de l'autorité » du logiciel:
  - la nature de la décision
  - la date de l'arrêté
  - la date de présentation correspondant à la date de notification au demandeur de la décision
  - la date d'affichage

- notifie au demandeur la date à laquelle la décision et le dossier ont été transmis au préfet ou à son délégué, conformément à l'article R410-19 du Code de l'Urbanisme ;

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR des ADS PLACE A PMA

Ce présent article annule et remplace les dispositions émises dans l'art. 5 de la convention initiale.

Le service ADS placé à PMA assure, dans le respect des délais fixés par les dispositions du Code de l'Urbanisme, l'instruction des dossiers, depuis leur transmission jusqu'à la préparation et l'envoi au maire, du projet de décision. Le service ADS de PMA assiste également la commune lors les recours amiables.

1) Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis et déclarations) :

A. En préalable au dépôt de la demande, le service instructeur :

- apporte ses conseils au maire pour la détermination de la nature des autorisations ainsi que pour la détermination du caractère complet desdites demandes ;

- peut apporter, pour les opérations complexes, son concours pour une analyse réglementaire pointue, avec toutes les réserves qui s'imposent (tant que le dossier définitif n'est pas en instruction) ;

- peut renseigner les demandeurs lorsque le projet est consécutif à un précédent projet ayant fait l'objet d'une instruction ayant donné lieu à un refus et ce, dans le but d'éviter un second refus.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

B. Durant la phase instruction, le service procèdera à :

- l'examen du caractère complet du dossier transmis par la mairie en vue de déterminer le délai d'instruction, les consultations restant à lancer ;
- la vérification, le cas échéant, de la consultation de l'ABF si celle-ci est requise et de la présence des copies de transmission et récépissé ;
- la notification, par voie électronique ou lettre recommandée A/R, de la liste des pièces manquantes et/ou la majoration de délais d'instruction impérativement avant la fin du 1er mois suivant la date de dépôt du dossier en mairie.
- l'intégration dans le logiciel métier de la demande de pièces complémentaires et/ou modification de délai d'instruction. Un mail avertira la commune de la présence de ce document dans le logiciel.
- l'examen technique du dossier ;
- la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées (autres que celles déjà consultées par le maire lors du dépôt de la demande) .
- l'information de la commune, en cours d'instruction, de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement de délais ;
- la réception des demandeurs sur rendez-vous.

Le service ADS agit sous l'autorité fonctionnelle du maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Le service l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

C. Dans la phase décision, le service instructeur :

- prépare le projet de décision, compte tenu de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis;
- transmet, pour notification par le Maire, ce projet de décision à la mairie au plus tard dans les deux semaines qui précèdent la fin du délai d'instruction pour les permis et 7 jours pour les déclarations préalables. La commune sera avertie par voie électronique de la proposition de décision saisie dans le logiciel métier.

Le service instructeur des ADS a un devoir de conseil technique et juridique afin de proposer au maire la décision la plus adaptée, conforme aux dispositions législatives et réglementaires. Il ne peut participer à l'établissement d'un acte illégal sans porter atteinte à sa responsabilité propre et à celle de la commune.

En cas de désaccord sur le projet de décision entre le service instructeur et les services de la commune, le maire en informera le service instructeur qui l'alertera sur les éventuels risques de recours, le Maire étant seul responsable de la décision définitive prise.

En cas de notification de la décision hors délai du fait de la commune, le service instructeur l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent.

D. Lors des récolements, le service instructeur :

- Apportera pour les affaires complexes et à titre exceptionnel (voir article 3.3), une assistance technique et juridique à la commune.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1057-DE

2) Dans le cadre de l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme :

A. Le service instructeur procèdera, pour les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb),

- au recueil de l'avis des collectivités, établissements publics et services gestionnaires des réseaux mentionnés à l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les avis prévus par les articles R423-52 et R423-53 du Code de l'Urbanisme ;
- à l'examen technique du dossier ;
- à la préparation du projet de décision ;
- à la transmission par voie électronique, pour notification par le maire, du projet de décision à la mairie au plus tard dans les 7 jours qui précèdent la fin du délai d'instruction ;

ARTICLE 3 – MODALITES D'ECHANGE ET DE TRANFERT DES PIECES ET DOSSIERS

Ce présent article annule et remplace les dispositions émises dans l'art. 7 de la convention initiale.

Dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des dossiers ADS, les transmissions et échanges auront lieu par voie électronique soit directement dans le logiciel métier soit par messagerie, entre le service instructeur de PMA, les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

ARTICLE 4 – CLASSEMENT ET ARCHIVAGE

Ce présent article annule et remplace les dispositions émises dans l'art. 9 de la convention initiale.

Les dossiers sont provisoirement accessibles depuis le logiciel métier. Cependant il est rappelé que la commune est seule responsable de l'archivage de ses dossiers, selon les modalités définies par le Code du Patrimoine modifié par la loi n°2008-696 du 15/07/2008.

La commune est responsable de la tenue et de la conservation des différents registres, y compris le registre des taxes et participations.

ARTICLE 5 – STATISTIQUES

Ce présent article annule et remplace les dispositions émises dans l'art.10 de la convention initiale.

Sans une transmission automatisée des données statistiques vers Sitadel, le service ADS de PMA assurera la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune par les services de l'Etat pour les actes d'instruction qui lui sont confiés.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Fait en deux exemplaires originaux, à Montbéliard, le

Pour Pays de Montbéliard Agglomération
Le Président

Pour la commune de Bethoncourt
Le Maire

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1058-DE

DEL-21-1058

Ville de Bethoncourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 30 novembre 2021
Convocation : du 24 novembre 2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Plan de relance de l'État – volet "Renouvellement forestier"

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 novembre, à 19 h 09, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	BOLMONT Martine	Présente
ASLAN Ozgür	Présent	MAGNEAU Alain	*Procuration à Mme MESSAOUDI*
MACHADO DA SILVA Maria	*Procuration à M. ASLAN*	BILLI-DESJOURS Christelle	Présente
ABBAD Abdelhakim	*Procuration à Mme THIEBAUD*	MESSAOUDI Samia	Présente
THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente	PERRET Aurélie	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	MILHEM Olivier	Présent
GUTIERREZ Lydia	Présente	ZINI Ahmed	Présent
ZOTTI Michel	Présent	BAESA Geneviève	Présente
TRAINEAU Gérard	Présent	DEBOURG Dominique	*Procuration à Mme BOUZER*
GUIRAO Robert	Présent	BOUZER Dominique	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	MAURO Philippe	Présent
BERTHEL Joëlle	*Procuration à Mme BOLMONT*	BOILLOT Stéphane	Présent
MOREY Philippe	Présent	AQASBI Nadia	*Procuration à Mme BAESA*
MIRA Josiane	*Procuration à M. MOREY*	BENSEDIRA Faïssel	*Procuration à M. BOILLOT*
CAPPAGLI Christine	Présente		

Secrétaire de séance : Mme Marie-Antoinette AUBRY

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

Hôtel de Ville
Rue Léon Contejean
25200 Bethoncourt

03 81 96 62 32
secretariat.general@mairie-bethoncourt.fr
www.bethoncourt.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1058-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

DEL-21-1058

Séance du 30/11/2021

<u>Objet</u> : Plan de relance de l'État – volet "Renouvellement forestier"

La Commune a été sollicitée par l'ONF pour présenter l'opportunité de subventionner, en 2022, un ensemble de plantations nouvelles d'arbres, via le volet "Renouvellement forestier" du Plan de relance de l'État.

Dans le volet "Renouvellement forestier" de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts, pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'État sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 %
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %

Dans ce cadre, la Commune de Bethoncourt est éligible en tant que propriétaire de parcelles forestières, bénéficiant du Régime Forestier et ayant un Document de Gestion Durable, et peut donner mission, dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat en tant que porteur de projet, pour reconstituer les peuplements forestiers, ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇨ soit par plantations et enrichissements, pour lesquels sera appliqué le barème national, arrêté par le MAA le 29 septembre 2021,
- ⇨ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'État bénéficie aux propriétaires forestiers publics, ou à leurs groupements, dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 €, au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission Européenne, sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsque la Commune donne mission à l'ONF, retenu en tant qu'opérateur pour reconstituer un peuplement forestier, au regard du devis fourni par celui-ci, elle lui confie les prestations suivantes :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer,
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention,
- assistance de la Commune à la passation des Marchés, pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants), dans le respect des seuils de la Commande Publique, en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Pour Bethoncourt, le projet de plantations concerne les parcelles 17 et 18, sur les coupes rases d'épicéa et pour une surface estimée à 3 hectares (fourchette haute). Le cout total du projet est de 34 722 € HT, dont 19 310 € HT d'autofinancement (cf. tableau des coûts annexé).

Ce plan de relance est une réelle opportunité pour la Commune. En effet, ces plantations doivent être réalisées, de toute manière, dans le cadre des programmes de travaux annuels, imposés par notre plan d'aménagement forestier : en les réalisant, dans le cadre du plan de relance, une partie de ces plantations est subventionnée.

Critères des plantations en plein subventionnables :

- 1 200 plants/ha minimum.
- Garantir un minimum de 900 plants/ha vivant à 5 ans après plantation.
- Taux de reprise inscrit dans le CCTP d'un minimum de 80 %, sauf stipulations particulières portées au contrat.
- La Commune ne doit pas avoir de minimis de subventions supérieures à 200 K€, sur les trois derniers exercices fiscaux, pour y être éligible.
- Plantations prévues en novembre 2022

Avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux le 16 novembre 2021.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1058-DE

DEL-21-1058

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet "Renouvellement forestier" du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de donner délégation à M. le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet "Renouvellement forestier" du plan de relance, pour reconstitution des parcelles forestières,**
- **de désigner l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 2 décembre 2021
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 025-212500573-20211202-DEL_21_1058-DE

PDR - Bethoncourt : Estimatif d'une plantation de 3 ha avec mélange Chêne et Douglas (avec dégagements)

Dépenses forfaitaires sur barèmes - Dossier de demande d'aides

Travaux de renouvellement selon barèmes du Ministère		
Travaux principaux : Préparation, plants, plantation	4 708 €	14 125 €
Montant dépenses protection gibier sur barème		
Traitement Trico	531 €	1 380 €
Total 1		**15 505 €**

Maitrise d'oeuvre selon barèmes		
Maitrise d'œuvre (calculée sur travaux hors option)	16% +1500	3 760 €
Total 2		**3 760 €**

Coût total forfaitaire du projet	
TOTAL (Total 1 + Total 2)	**19 265 €**

Financement du projet	
Subvention totale de l'Etat (80%)	**15 412 €**
dont subvention sur travaux	*12 404 €*
dont subvention sur la maîtrise d'œuvre	*3 008 €*

Dépenses réelles (tarifs ONF + ETF travaux)

Montage du dossier de subvention		
Diagnostic	150 €/ha	450 €
Montage dossier		1 500 €
Total 1		**1 950 €**

Travaux de renouvellement selon couts réels du marché passé (hypothèse)		
Travaux principaux : Préparation, plants, plantation	9 747 €	29 241 €
Total 2		**29 241 €**

NB : couts réels des travaux de plantation avec prise en compte du cout des entretiens ultérieurs nécessaires au respect des engagements à 5 ans et à la pérennisation de la plantation.

Maitrise d'œuvre		
ATDO (calculée sur la base des travaux barèmes avec options)	16% +1500	3 981 €
Dont diagnostic déjà pris en compte (150 €/ha)	*150 €/ha*	*-450 €*
Total 3		**3 531 €**

Coût total réel du projet	
TOTAL (Total 1 + Total 2 + Total 3)	**34 722 €**

Financement du projet	
Subvention totale de l'Etat	**15 412 €**
dont subvention sur travaux	*12 404 €*
dont subvention sur la maîtrise d'œuvre	*3 008 €*
Reste à charge pour la commune	
Autofinancement de la commune	**19 310 €**
Taux de subvention effectif du dossier	
44%	

	Chantier standard
Préparartion sol	- €
Préparation végétation	2 216 €
Fourniture et mise en place Plants	8 136 €
Protections	11 520 €
Entretiens jusqu'à 3 m	7 369 €
Cout Total :	**29 241 €**